



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2020-179

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie**

- 73-2020-09-11-003 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Géraldine JAMBERT-JAUNAS – n° ordinal 15279 (2 pages) Page 4
- 73-2020-09-11-002 - Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance d'un rucher vis à vis de la loque américaine dans la commune de BELLECOMBE EN BAUGES (2 pages) Page 7

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie**

- 73-2020-09-14-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux (2 pages) Page 10
- 73-2020-09-16-001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du centre des Finances publiques de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (1 page) Page 13
- 73-2020-09-01-021 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la trésorerie d'Albertville constituant Mme Annie REMY pour son mandataire spécial (1 page) Page 15
- 73-2020-09-01-019 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la trésorerie d'Albertville constituant Mr Stéphane JAY pour son mandataire spécial (1 page) Page 17
- 73-2020-09-01-017 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la trésorerie de Chambéry Municipale (1 page) Page 19
- 73-2020-09-01-018 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie d'Albertville à Mr David BOLLIET (1 page) Page 21
- 73-2020-09-01-020 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie d'Albertville constituant Mme Brigitte MOULLEC pour son mandataire spécial (1 page) Page 23
- 73-2020-09-01-022 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie d'Albertville constituant Mme Rose SERVOZ pour son mandataire spécial (1 page) Page 25
- 73-2020-09-01-023 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie d'Albertville constituant Mr Philippe TRUCHET pour son mandataire spécial (1 page) Page 27

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie**

- 73-2020-09-11-004 - AP 2020 0933 portant dérogation espèces protégées et travaux remplacement télésiège du Marais en réserve naturelle nationale de Tignes-Champagny (19 pages) Page 29
- 73-2020-08-31-006 - AP2020 979 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux tirs de défense renforcée, aux tirs de prélèvements et aux tirs de prélèvements renforcés, en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (Canis lupus) (2 pages) Page 49
- 73-2020-09-14-005 - PREFECTURE DE LA SAVOIE (3 pages) Page 52

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie**

- 73-2020-09-14-008 - 20-09-14 AP DUP.odt (3 pages) Page 56

73-2020-09-15-002 - Arrêté n°SPA-73-2020-162 Homologation 2020-2024 DU CIRCUIT SUR GLACE STATION DE VAL THORENS (2 pages)	Page 60
73-2020-09-18-001 - Arrêté portant agrément de M. Christophe GRITTI en qualité de garde-chasse particulier (2 pages)	Page 63
73-2020-09-17-002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - ROC'ECLERC - Aix Les Bains (2 pages)	Page 66
73-2020-09-17-003 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté d'agrément du Centre Régional de Formation des Taxis 73 (CRFT 73) sous le n° 73-06-2013 (2 pages)	Page 69
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
73-2020-09-15-001 - Arrêté modifiant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de la Savoie (2 pages)	Page 72
73-2020-09-14-006 - Arrêté n°2020-11-0082 du 14 septembre 2020 Portant le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020. (26 pages)	Page 75

73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-09-11-003

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire Géraldine JAMBERT-JAUNAS – n°  
ordinal 15279





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations (DDCSPP)

Service protection et santé animales  
et installations classées pour la  
protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral  
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire  
Géraldine JAMBERT-JAUNAS – n° ordinal 15279**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles, L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande présentée par le docteur vétérinaire Géraldine JAMBERT-JAUNAS, née le 12 mai 1975 ;

**Considérant** que le docteur vétérinaire Géraldine JAMBERT-JAUNAS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur proposition de** M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme Géraldine JAMBERT-JAUNAS, docteur vétérinaire.

Accueil du public : 321, Chemin des Moulins à Chambéry  
Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 16h30

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq ans tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Savoie, du respect de ses obligations de formation prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Géraldine JAMBERT-JAUNAS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Géraldine JAMBERT-JAUNAS pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice professionnel pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention d'animaux ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie et notifié à l'intéressée.

CHAMBERY le 11 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales et installations classées  
pour la protection de l'environnement

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-09-11-002

Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance d'un  
rucher vis à vis de la loque américaine dans la commune de  
**BELLECOMBE EN BAUGES**



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations (DDCSPP)

Service protection et santé animales  
et installations classées pour la  
protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance d'un rucher vis à vis de la loque américaine  
dans la commune de BELLECOMBE EN BAUGES**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

**VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-02658 du 10 septembre 2020 du Préfet de la Haute-Savoie portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher immatriculé A5011515 situé sur le territoire de la commune déléguée d'ANNECY LE VIEUX (74940) ;

**Considérant** le lien épidémiologique entre ce rucher et le rucher détenu par le même apiculteur, sis route des Villards, sur la commune de BELLECOMBE EN BAUGES (73340) ;

**Sur proposition de** M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le rucher de M. Romain BOIMOND, résidant 6 allée Lamartine, 74940 ANNECY LE VIEUX, situé route des Villards à BELLECOMBE EN BAUGES (73340), est placé sous la surveillance du docteur Claude GOTTARDI, vétérinaire apicole mandaté.

Dans ce cadre :

- a) Les colonies d'abeilles sont recensées et examinées ;
- b) Les prélèvements nécessaires au diagnostic permettant d'infirmier ou de confirmer une maladie réputée contagieuse des abeilles sont effectués ;
- c) Le déplacement hors du rucher suspect de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, du matériel d'apiculture et des produits d'apiculture à des fins d'apiculture est interdit, sauf dérogation accordée par le directeur départemental en charge des services vétérinaires ;
- d) L'introduction dans le rucher suspect de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et des produits d'apiculture est interdite ;
- e) Les abeilles mortes sont collectées et brûlées ;
- f) L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit selon une procédure appropriée au moyen de produits autorisés ;
- g) La mise en œuvre d'une enquête épidémiologique est diligentée par le vétérinaire apicole mandaté.

### **Article 2 :**

La levée du présent arrêté est subordonnée à l'accomplissement des mesures sanitaires de l'article 1 du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

La Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, le Maire de la commune de BELLECOMBE EN BAUGES, le docteur vétérinaire Claude GOTTARDI, mandaté en apiculture pour le département de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 11 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales et installations  
classées pour la protection de l'environnement

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2020-09-14-001

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement des  
produits domaniaux



Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales,  
d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux**

**L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques  
de la Savoie,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

**Arrête :**

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à

- M. Bernard PORRET , administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle expertise financière

- Mme Nadine GRONDIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, correspondante immobilière de l'État,

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Annie LAMETERY, administratrice des Finances publiques, adjointe du directeur.

**Article 3.** Délégation spécifique est donnée à

- Mme Christine SOUCARRE, inspectrice des Finances publiques

- Mme Annette ABIASSI, inspectrice des Finances publiques

- M. Yves BALITH, inspecteur des Finances publiques,

- M. Thierry FOURNIER, inspecteur des Finances publiques,

- M. Gérard DUFEY, inspecteur des Finances publiques,

- M. Lionnel LARRAZET, inspecteur des Finances publiques,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :
  - 300 000 euros en matière de valeurs vénales,
  - 35 000 euros en matière de valeurs locatives
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux.

**Article 5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

A Chambéry, le quatorze septembre deux mille vingt

L'administrateur général des Finances publiques  
Directeur départemental des Finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD



73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2020-09-16-001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du  
centre des Finances publiques de  
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Les services du centre des Finances publiques de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE seront fermés au public les mercredis 23 et 30 septembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 16 septembre 2020

Par délégation du Préfet,  
Pour le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie  
Le directeur du pôle Pilotage et ressources

signé : Philippe CARRON

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2020-09-01-021

Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la  
trésorerie d'Albertville constituant Mme Annie REMY  
pour son mandataire spécial

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE ALBERTVILLE

Délégation de signature en date du 01/09/2020.

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Madame Monique MERLET, comptable public, responsable de la trésorerie de ALBERTVILLE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Annie REMY,  
demeurant 384 avenue des Ducs de Savoie, 73400 UGINE  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- d'accorder des délais dans la limite de 1 000 € et de 3 échéances,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation annule et remplace celle accordée à Madame Annie REMY. le 1er janvier deux-mille-dix-huit

Fait à ALBERTVILLE, le premier septembre deux mille vingt

Signature du Mandataire,

Signé : Annie REMY

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>

Signé : Monique MERLET<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le dix sept septembre deux mille vingt<sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2020-09-01-019

Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la  
trésorerie d'Albertville constituant Mr Stéphane JAY pour  
son mandataire spécial

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE

Délégation de signature en date du 01/09/2020.

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Madame Monique MERLET, comptable public, responsable de la trésorerie de ALBERTVILLE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Stéphane JAY,  
demeurant 400 route de la Biolle – 73200 PALLUD  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- d'accorder des délais dans la limite de 15 000 € et de 12 échéances,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ALBERTVILLE, le premier septembre deux mille vingt

Signature du Mandataire,  
Signé : Stéphane JAY

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Monique MERLET<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

<sup>(1)</sup>

Visé le dix sept septembre deux mille vingt

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2020-09-01-017

Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la  
trésorerie de Chambéry Municipale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

**Délégation de signature en date du 01/09/2020.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,

Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable de la trésorerie de CHAMBERY MUNICIPALE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Julie BELIGAND, agent administratif principal des Finances Publiques, demeurant à Chambéry, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le premier septembre deux mille vingt.

Signature du Mandataire,  
Signé : Julie BELIGAND

Signature du mandant  
Signé : Patrice BERTHON  
« Bon pour pouvoir »

Visé le premier septembre deux mille vingt.

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir



73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2020-09-01-018

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie d'Albertville à Mr David BOLLIET

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE ALBERTVILLE

**Délégation de signature en date du 01/09/2020.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Madame Monique MERLET, comptable public, responsable de la trésorerie de ALBERTVILLE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur David BOLLIET,  
demeurant 60, chemin de La Curia – 73200 MERCURY  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- d'accorder des délais dans la limite de 2 000 € et de 5 échéances,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation annule et remplace celle accordée à Monsieur David BOLLIET, le 1<sup>er</sup> septembre deux-mille-seize

Signature du Mandataire,  
Signé : David BOLLIET

Fait à ALBERTVILLE, le premier septembre deux mille vingt  
Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Monique MERLET

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le dix sept septembre deuxmille vingt<sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2020-09-01-020

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie d'Albertville constituant Mme  
Brigitte MOULLEC pour son mandataire spécial

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE ALBERTVILLE  
**Délégation de signature en date du 01/09/2020.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Madame Monique MERLET, comptable public, responsable de la trésorerie de ALBERTVILLE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Brigitte MOULLEC,  
demeurant 90 chemin des Pierrarains – 73270 BEAUFORT SUR DORON  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- d'accorder des délais dans la limite de 1 000 € et de 3 échéances,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation annule et remplace celle accordée à Madame Brigitte MOULLEC. le 1er janvier deux-mille-dix-huit

Fait à ALBERTVILLE, le premier septembre deux mille vingt

Signature du Mandataire,  
Signé : Brigitte MOULLEC

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Monique MERLET<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

<sup>(1)</sup>

Visé le dix sept septembre deux mille vingt

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2020-09-01-022

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie d'Albertville constituant Mme Rose  
SERVOZ pour son mandataire spécial

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE ALBERTVILLE

Délégation de signature en date du 01/09/2020.

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Madame Monique MERLET, comptable public, responsable de la trésorerie de ALBERTVILLE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Rose SERVOZ,  
demeurant 21 rue de l'Abérut – 73200 ALBERTVILLE  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- d'accorder des délais dans la limite de 1 000 € et de 3 échéances,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation annule et remplace celle accordée à Madame Rose SERVOZ. le 1<sup>er</sup> janvier deux-mille dix-huit

Fait à ALBERTVILLE, le premier septembre deux mille vingt

Signature du Mandataire,  
Signé : Rose SERVOZ

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Monique MERLET<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

<sup>(1)</sup>

Visé le dix sept septembre deux mille vingt

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2020-09-01-023

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la trésorerie d'Albertville constituant Mr Philippe  
TRUCHET pour son mandataire spécial

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE ALBERTVILLE

Délégation de signature en date du 01/09/2020.

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Madame Monique MERLET, comptable public, responsable de la trésorerie de ALBERTVILLE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Philippe TRUCHET,  
demeurant 778 route de Tamié - 73460 VERRENS ARVEY  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- d'accorder des délais dans la limite de 1 000 € et de 3 échéances,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ALBERTVILLE, le premier septembre deux mille vingt

Signature du Mandataire,  
Signé : Philippe TRUCHET

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
Signé : Monique MERLET<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le dix sept septembre deux mille vingt<sup>(1)</sup>

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI



73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2020-09-11-004

AP 2020 0933 portant dérogation espèces protégées et  
travaux remplacement télésiège du Marais en réserve  
naturelle nationale de Tignes-Champagny

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau, Hydroélectricité et Nature

### **ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF N°2020-0933**

**Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement :**  
perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation  
de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, récolte, utilisation, transport, cession,  
coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées  
**et portant autorisation des travaux de remplacement du télésiège du Marais en réserve naturelle nationale  
de Tignes-Champagny**

**pour la Société des Téléphériques de la Grande Motte pour le remplacement du télésiège du Marais sur la  
commune de Tignes**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19-2, L.163-5, L332-1 et suivants, L332-9 et R332-44, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du Ministre d'Etat en charge des affaires culturelles du 24 juillet 1963 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Tignes-Champagny ;

VU l'avis favorable sous conditions du gestionnaire de la réserve nationale ;

VU la demande de dérogation pour perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, récolte, utilisation, transport, cession, coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées déposée par la Société des Téléphériques de la Grande Motte le 17 avril 2020 auprès de la Direction départementale des territoires de Savoie ;

VU les avis favorables du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN) des 7 et 14 mai 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 26 juin ;

VU les réponses apportées le 29 juin par la STGM aux avis du CSRPN ;

VU les réponses apportées le 17 juillet par la STGM à l'avis de la CDNPS ;

VU la réponse apportée le 13 août 2020 par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté transmis le 7 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du mémoire en réponse sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 21 juillet au 31 juillet 2020 inclus.

**CONSIDÉRANT**

- que le télésiège du Marais est devenu vétuste et ne sera bientôt plus exploitable pour des raisons de sécurité des personnes ;
- que le télésiège du Marais constitue un axe de remontée des skieurs majeur à l'échelle du domaine skiable et permet d'accéder à un lieu de grand intérêt été comme hiver, l'Aiguille Percée depuis les villages de Brévières et des Boisses ;
- que l'accès direct au sommet de l'Aiguille Percée depuis les villages de Brévières et des Boisses constitue un atout majeur des 2 villages en matière d'attrait touristique ;
- que le télésiège du Marais est un appareil incontournable dans l'organisation des secours sur le domaine de Tignes offrant ainsi un gain de temps notable ;
- et que, par conséquent, le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

**CONSIDÉRANT**

- que six variantes d'appareils ont été étudiées et que la solution retenue est de moindre impact environnemental ;
- qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des mesures d'évitement, réduction et de compensation proposées ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION ET OBJET**

Dans le cadre du remplacement du télésiège du Marais et de ses aménagements associés, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) dénommée « le bénéficiaire », dont le siège est domicilié à « LD Val Claret – 73320 Tignes » est autorisée, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, à :

- détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,
- perturber intentionnellement des espèces animales protégées,
- couper, arracher, cueillir ou enlever des spécimens d'espèces végétales protégées,

tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Le bénéficiaire s'assure du respect de l'ensemble des obligations qui lui sont faites de la part de l'ensemble des intervenants sur les chantiers concernés par la présente dérogation.

ESPÈCES ANIMALES Nom commun et nom scientifique	Transport, transport en vue de relâcher dans la nature, capture ou enlèvement de spécimens	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle de spécimens	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
<b>INSECTES</b>				
Solitaire ( <i>Colias palaeno</i> )	X	X	X	X
Apollon ( <i>Parnassius apollo</i> )	X	X	X	X

- Suivi post-transplantation durant la saison estivale qui suit (arrosage des individus).

Les modalités techniques de transplantation de *Salix glaucosericea* sont les suivantes :

- Identification et marquage de la zone d'accueil ;
- Préparation de la zone d'accueil par creusement d'une fosse de réception ;
- Prélèvement de l'individu ;
- Dépôt de l'individu sur le site d'accueil ;
- Etat des lieux de la transplantation par marquage et pointage GPS ;
- Suivi post-transplantation durant la saison estivale qui suit (arrosage des individus).

Pour compléter ces dispositifs, des graines sont récoltées sur le domaine skiable en période favorable et remises en terre directement autour des nouveaux pylônes sur les sites de transplantation.

#### **MR2. Mise en défens des zones sensibles**

La zone humide du Marais ainsi que les zones humides à proximité des emprises des pylônes sont mises en défens : un filet de chantier orange, un ruban de clôture ou une rubalise sera placé à 1 m de ces zones sensibles. La matérialisation de la mise en défens est réalisée sur les secteurs les plus exposés au chantier selon l'appréciation de l'écologue. Ce dernier sensibilise avant le démarrage des travaux les personnes travaillant sur le site dont les conducteurs d'engins sur les enjeux présents. La mise en défens s'effectue avant le début de la période de travaux. Elle se déroule en plusieurs étapes :

- Pose de filets ;
- Pointage GPS et marquage au sol de la limite de la mise en défens ;
- Photographie des zones sensibles et de leur mise en défens dans le cadre du suivi de chantier.

#### **MR3. Cheminement de la pelle araignée**

L'accès « véhicules/engins » est possible en gare de départ et gare d'arrivée par les pistes carrossables 4x4. Sur le reste du tracé du télésiège, afin d'éviter les impacts sur les espèces protégées présentes au sein de la zone de travaux, seul l'accès avec une pelle araignée est possible. Les pylônes sont retirés par hélicoptère.

Le déplacement de la pelle araignée est réglementé et défini selon un plan figurant en annexe 3. L'écologue accompagne le conducteur de l'engin avant le démarrage des travaux afin de visualiser le cheminement à suivre et les zones sensibles mises en défens à éviter.

#### **MR4. Adaptation des travaux aux périodes sensibles de la faune**

Afin d'éviter l'impact sur les chenilles et chrysalides, et tenter de dissuader les adultes de pondre sur les landes écrasées par la pelle, les travaux sur les landes abritant le Solitaire aux abords des pylônes P4, P5, P6, P7 et P9 se déroulent de juin à août, période de vol du Solitaire.

Le reste des travaux de terrassements est réalisé en dehors de la période de reproduction des oiseaux et du Léopard vivipare, soit après le 15 août et avant le 31 mars.

Les travaux peuvent toutefois commencer avant le 15 août selon 2 cas s'accompagnant de conditions :

- Soit les travaux débutent dès la fonte des neiges empêchant les espèces d'oiseaux de s'installer ;
- Soit les travaux débutent après la fonte des neiges auquel cas des oiseaux peuvent commencer à nicher. Dans ce cas, la pose d'effaroucheurs (MR5) est nécessaire pour éviter leur installation.

#### **MR5. Mise en place d'effaroucheurs à oiseaux**

Pour les travaux susceptibles de démarrer avant le 15 août et sur les secteurs favorables à la reproduction des oiseaux nichant au sol, un dispositif d'effarouchement est mis en place aux abords des zones de terrassement. Ces dispositifs sont de type rubans effaroucheurs holographiques ou cerf-volant rapaces.

Un écologue est chargé de vérifier avant le début des travaux l'absence de nids sur les zones concernées par les travaux. En cas de présence de nids, les travaux aux abords de ces zones sensibles sont reportés à la fin de la période de nidification. Le nombre et la disposition des effaroucheurs sont à l'appréciation de l'écologue.

#### **MR6. Mise en place de dispositifs anticollision**

Pour diminuer les risques de collision des oiseaux contre les câbles des remontées mécaniques, des visualisateurs colorés sont équipés sur les câbles du nouveau télésiège du Marais tous les 3 mètres, avant sa mise en service.

ESPÈCES VEGETALES Nom commun et nom scientifique	Récolte, utilisation, transport, cession de spécimens	Coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens
Chaméorchis des Alpes ( <i>Chameorchis alpina</i> )	X	X
Primevère du Piémont ( <i>Primula pedemontana</i> )	X	X
Saule glauque ( <i>Salix glaucosericea</i> )	X	X
Saxifrage fausse-mousse ( <i>Saxifraga muscoides</i> )	X	X

Le bénéficiaire est également autorisé à procéder, dans les conditions définies ci-dessous, aux travaux de remplacement du télésiège du Marais au sein de la Réserve Naturelle Nationale de Tignes-Champagny.

## ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA DÉROGATION

Le bénéficiaire se conforme strictement au périmètre défini en annexe 1 du présent arrêté.

## ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

La dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

### 3.1 Mesures d'évitement

La localisation des mesures d'évitement figure à l'annexe 2 du présent arrêté.

#### ME1. Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'étude de ligne

Les périmètres de captage d'eau potable et les zones humides sont évités.

Plusieurs pylônes de la nouvelle remontée mécanique sont déplacés par rapport au projet initial afin d'éviter d'impacter une partie des spécimens d'espèces protégées présents.

#### ME2. Prise en compte des enjeux environnementaux dans le démantèlement du télésiège actuel

Lors du démantèlement de l'appareil actuel, les massifs bétons des 20 pylônes (P1 à P20) sont supprimés. Les massifs bétons ne pouvant pas être entièrement cassés sont recouverts de terre et de blocs en respectant la cohérence paysagère du site.

Pour éviter tout risque de destruction d'espèces végétales protégées situées directement contre les massifs bétons des pylônes P20, P13, P12, P11, P10 et P8, le démantèlement est suivi par un écologue et se fait manuellement dans la mesure du possible. Les déchets sont évacués dans des Big Bag par hélicoptère ou par voie terrestre si les accès existants le permettent. Les pieds d'espèces végétales protégées sont identifiés, dénombrés et stockés temporairement à proximité des travaux avant leur remise en place sur les anciens secteurs des pylônes.

### 3.2 Mesures de réduction

La localisation des mesures de réduction figure à l'annexe 3 du présent arrêté.

#### MR1. Transplantation de quatre espèces protégées

6 individus de *Chamorchis alpina* sont transplantés sous les nouveaux pylônes P14 et P20, dans un habitat similaire au site impacté, exempt d'espèces protégées.

58 individus de *Primula pedemontana* sont transplantés sous les nouveaux pylônes P10 et P11, dans un habitat similaire au site impacté, exempt d'espèces protégées.

1 individu de *Saxifraga muscoides* est transplanté sous le nouveau pylône, sur un habitat similaire, exempt d'espèces protégées.

1 individu de *Salix glaucosericea* est transplanté in situ à moins de 100 m en amont de la piste carrossable, sur des habitats similaires, exempts d'espèces protégées.

Les modalités techniques de transplantation de *Chamorchis alpina*, *Primula pedemontana* et *Saxifraga muscoides* sont les suivantes :

- Prélèvement et transport manuel des individus au sein du site du chantier ;
- Stockage des plants pendant la durée des travaux sur le chantier ;
- Arrosage et surveillance des plants jusqu'à leur réintroduction ;
- Identification, marquage et préparation des zones d'accueil sous les nouveaux pylônes ;
- Préparation des zones d'accueil par creusement d'une fosse de réception ;
- Dépôt des individus sur les sites d'accueil ;
- Etat des lieux de la transplantation par marquage et pointage GPS ;
- Mesures biométriques et photographies le cas échéant ;

### **MR7. Transplantation des crassulacées présentes sur les zones de terrassement**

Avant le début des travaux, les crassulacées, plantes hôtes de l'Apollon, impactées par les travaux sur les zones de terrassement sont immédiatement transplantées à proximité sur des sites favorables comptant déjà des pieds de crassulacées.

Ces crassulacées font l'objet d'un inventaire précis durant l'été 2020 et leurs zones de réception suite à la transplantation font l'objet d'une validation de la part du parc national de la Vanoise, gestionnaire de la réserve.

### **MR8. Revégétalisation des zones terrassées par semis – avec récolte de semences locales**

La terre végétale du site, décapée avant les terrassements et stockée sur l'emprise de la piste, est répartie uniformément sur la nouvelle piste à la fin des travaux. Le retour de conditions climatiques favorables concourt à la germination des graines présentes dans cette terre végétale.

En complément, une récolte de semences mûres locales est organisée avec l'aide d'un botaniste sous des conditions météorologiques favorables. Les secteurs de récolte sont similaires aux zones remaniées et ne font l'objet d'aucune interdiction à l'usage de cette pratique. Les semences récoltées sont ensuite réparties sans attendre, dès la mi-septembre pour éviter leur dégradation, sur les secteurs remaniés.

La remise en état est par ailleurs conduite dans un souci de valorisation fourragère agricole pour l'AOP Beaufort.

### **MR9. Etrépage des landes**

Sur les secteurs de landes impactés par les travaux (pylônes P4, P5, P6, P7 et P9), un étrépage des landes est réalisé selon les modalités suivantes :

- Décapage et stockage temporaire sous forme de mottes (entre 20 et 60 cm d'épaisseur) de la végétation de la zone de lande ;
- Décapage de l'épaisseur de terre végétale et stockage temporaire ;
- Répartition de la terre végétale récupérée ;
- Remise en place des mottes de végétation prélevées sur les secteurs terrassés sous la forme d'une mosaïque plus ou moins dense ;
- Comblement des espaces vides par des apports de terre végétale locale ;
- Semis de mélange de semences locales d'herbacées adaptées à l'altitude dans les derniers interstices.

Pour limiter le temps de stockage, cette mesure est mise en œuvre à l'avancement des travaux dans la mesure du possible.

## **3.3 Mesures de compensation**

La localisation des mesures compensatoires figure à l'annexe 4 du présent arrêté.

### **MC1. Création de l'APPB de l'Aiguille percée**

Un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) d'une surface de 18 ha est créé au sud de la réserve nationale de Tignes-Champagny sur la face sud de la chaîne de l'Aiguille Percée dans un délai de 18 mois suivant la publication de la présente autorisation. Une réglementation analogue à celle en vigueur dans la RNN de Tignes-Champagny est mise en place au sein de cet APPB dans une perspective d'intégration à la RNN à terme.

Le bénéficiaire est en charge de l'élaboration du plan de gestion de l'APPB et de la mise en œuvre des actions afférentes notamment du financement de la conception et de la pose de la signalétique nécessaire.

Une feuille de route pour la création de l'APPB est constituée par le pétitionnaire en lien avec les services de l'Etat dans les 6 mois suivant la publication de la présente autorisation. Des prospections de terrain sont réalisées dès la première année de création de l'APPB afin de pouvoir disposer d'un état initial des enjeux écologiques. A minima, deux jours de terrain pour la flore protégée et un jour pour la faune protégée sont programmés

L'APPB est doté au plus tard 18 mois après sa création d'un plan de gestion d'une durée de 10 ans.

### **MC2. Recherche et cartographie des plantes hôtes des papillons protégés et/ou menacés d'extinction et proposition de mesures de gestion adaptées à leur protection**

Sur l'ensemble du domaine skiable de Tignes (hormis les zones glaciaires) :

- Une prospection de plantes hôtes d'intérêt patrimoniales pour la reproduction d'espèces de papillons protégés est réalisée entre 2020 et 2023 ;
- Pour l'Azuré du Serpolet, en cas de présence avérée de l'espèce et de sa plante hôte, des inventaires sur les fourmis sont le cas échéant mis en place ;

- Un pointage GPS est effectué sur les plantes hôtes relevées sur le terrain ;
- Une base de données SIG dédiée à la localisation des plantes hôtes des papillons protégés présents est constituée ;
- Des mesures de gestion afin de protéger les plantes hôtes de papillons protégés sont proposées (fauche tardive, mise en défens des plantes hôtes, gestion de la conservation de l'alimentation en eau de cours d'eau et zones humides, etc.).

Le compte-rendu des inventaires et des préconisations de gestion est envoyé chaque année à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : [pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) ; et au gestionnaire de la réserve naturelle avant le mois d'avril suivant la période d'inventaires.

### 3.4 Mesures de suivi

#### MS1. Suivi de la mise en œuvre (assistance environnementale en phase travaux)

Un écologue supervise et vérifie régulièrement le respect des mesures environnementales d'évitement, de réduction et de compensation au moyen de plusieurs visites avant les travaux, de suivis de chantier (plusieurs journées réparties sur la durée des travaux) et d'une ou plusieurs visites à la fin des travaux qui consistent en :

- Un passage de deux écologues sur deux jours pour effectuer les transplantations des stations de flore protégée ; le Parc National de la Vanoise, gestionnaire de la réserve est associé à ces transplantations ;
- Un passage d'un écologue sur deux jours avant les travaux pour réaliser les mises en défens de la flore protégée et des zones humides, et parcourir avec le conducteur de la pelle araignée le cheminement sous l'axe de la ligne ;
- Un passage d'un écologue sur l'emprise du chantier pendant les terrassements, pour s'assurer du respect des mises en défens ;
- En cas d'impossibilité d'évitement des périodes sensibles des espèces, des passages d'un écologue avant le démarrage des travaux pour la pose des effaroucheurs puis après les travaux pour récupérer le matériel ;
- Un passage de plusieurs écologues avant le démarrage des terrassements pour transplanter les plantes hôtes de l'Apollon (Crassulacées) ;
- Un suivi d'un écologue lors de la récolte des semences locales ;

Le suivi des travaux concerne aussi l'intégration paysagère du nouveau télésiège installé.

L'écologue répond également pragmatiquement aux impondérables pouvant surgir pendant le chantier en assurant la meilleure prise en compte globale des enjeux environnementaux.

A l'issue des travaux, il vérifie enfin le bon enlèvement du matériel et le nettoyage des matériaux ayant servi pendant le chantier pour ne pas nuire à l'exploitation agricole.

Un bilan est réalisé sur la mise en œuvre des mesures.

Les suivis de chantier sont adressés au service en charge de la nature de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes par voie électronique à l'adresse suivante : [pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

#### MS2. Suivi de l'efficacité des mesures

Des inventaires floristiques (espèces protégées) et des habitats sont réalisés à raison d'un passage par an (juin ou juillet) pendant 5 ans. Le retour à une valorisation fourragère agricole des parcelles est également observé lors de ces passages.

Des inventaires faunistiques (reptiles, oiseaux nicheurs des milieux ouverts, Solitaire et Apollon) sont réalisés à raison de 2,5 j par an aux périodes favorables à leur observation aux années N+1 après travaux, N+2, N+3 et N+5.

Un bilan accompagné de photographies est réalisé chaque année pour évaluer l'efficacité des mesures environnementales.

#### MS3. Suivi de l'efficacité de la transplantation et de l'évolution des espèces protégées

Deux types de suivi sont mis en place pour la transplantation : le suivi « individu centré » et le suivi « fréquence » détaillés en annexe.

Ces suivis sont réalisés sur les mottes transplantées et sur des sites témoins qui correspondent aux espèces protégées présentes naturellement sur la zone. Ils sont effectués par un botaniste compétent sur une durée de 10 ans aux échéances N+1, N+2, N+3, N+5, N+7 et N+10.

Les deux mêmes types de suivi sont mis en place pour comprendre l'évolution des espèces protégées naturellement présentes sur des échantillons représentatifs déterminés en fonction de l'état initial de la population. Ils sont effectués sur 20 ans aux échéances N+3, N+7, N+10 et N+20.

Un reportage photographique est effectué et un rapport annuel indiquant si des dégradations sur la zone de conservation ont été observés, est transmis au service en charge de la nature de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes par voie électronique à l'adresse suivante : [pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

#### **MS4. Suivi des landes reconstituées après étrépage et restauration**

Les landes reconstituées après étrépage font l'objet d'un suivi sur 5 ans aux années N+1, N+3 et N+5.

Le suivi comporte deux parties :

- L'évolution physionomique de la lande étrépee par la réalisation d'un reportage photographique et une analyse virtuelle ;
- L'analyse de la diversité floristique avec 2 relevés sur la lande ayant fait l'objet de mesures d'étrépage et 2 relevés témoins dans un habitat similaire non impacté par les travaux.

Les relevés sur site sont également comparés au cortège floristique présent avant les travaux.

Ce suivi est également communiqué au service en charge de la nature de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes par voie électronique à l'adresse suivante : [pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉROGATION**

La dérogation est accordée pour toute la durée des phases chantier et d'exploitation du projet.

#### **ARTICLE 5 : MESURES CORRECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES**

Si les suivis prévus à l'article 3 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire propose des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui sont soumises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour validation. Le Préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article R411-10-1 du code de l'environnement, toute modification substantielle d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou de travaux ayant bénéficié d'une dérogation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation, est subordonnée à la délivrance d'une nouvelle dérogation.

Est regardée comme substantielle, la modification apportée à une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux qui :

- en constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R122-2 du code de l'environnement ;
- ou atteint des seuils quantitatifs et répond à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L411-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R411-10-2 du code de l'environnement, toute modification ne présentant pas un caractère substantiel est portée par le bénéficiaire de la dérogation à la connaissance de l'autorité administrative compétente, avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation. Celle-ci peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions de l'article L411-2 du code de l'environnement à l'occasion de ces modifications.

#### **ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au service en charge de la biodiversité de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.



Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

#### **ARTICLE 8 : TITULAIRE**

La présente dérogation est personnelle, et transférable à un tiers dans les conditions définies par l'article R411-11 du Code de l'Environnement. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le bénéficiaire ou son représentant doit être porteur du présent arrêté lors des opérations citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 9 : CONTRÔLE**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu d'avertir la DREAL au moins 15 jours à l'avance du début des travaux.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L172-11 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : CONTRIBUTION A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL**

En application de l'article L.411-1 A du code de l'environnement, le bénéficiaire contribue à l'Inventaire du Patrimoine Naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté.

On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

Les mesures de compensations sont géolocalisées et, conformément à l'article 69 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, seront mises à disposition du public au travers d'une plateforme dédiée.

Le bénéficiaire fournit aux services compétents de l'État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge de la biodiversité, référent du volet régional du Système d'Information sur la Nature et les Paysages - SINP) toutes les informations précitées nécessaires à la bonne tenue de cet outil par ces services.

L'annexe 5 précise les modalités des données attendues par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes concernant les mesures « éviter, réduire et compenser ».

#### **ARTICLE 11 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 12 : DROITS ET INFORMATIONS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

#### **ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de son signataire dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois,

- par un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

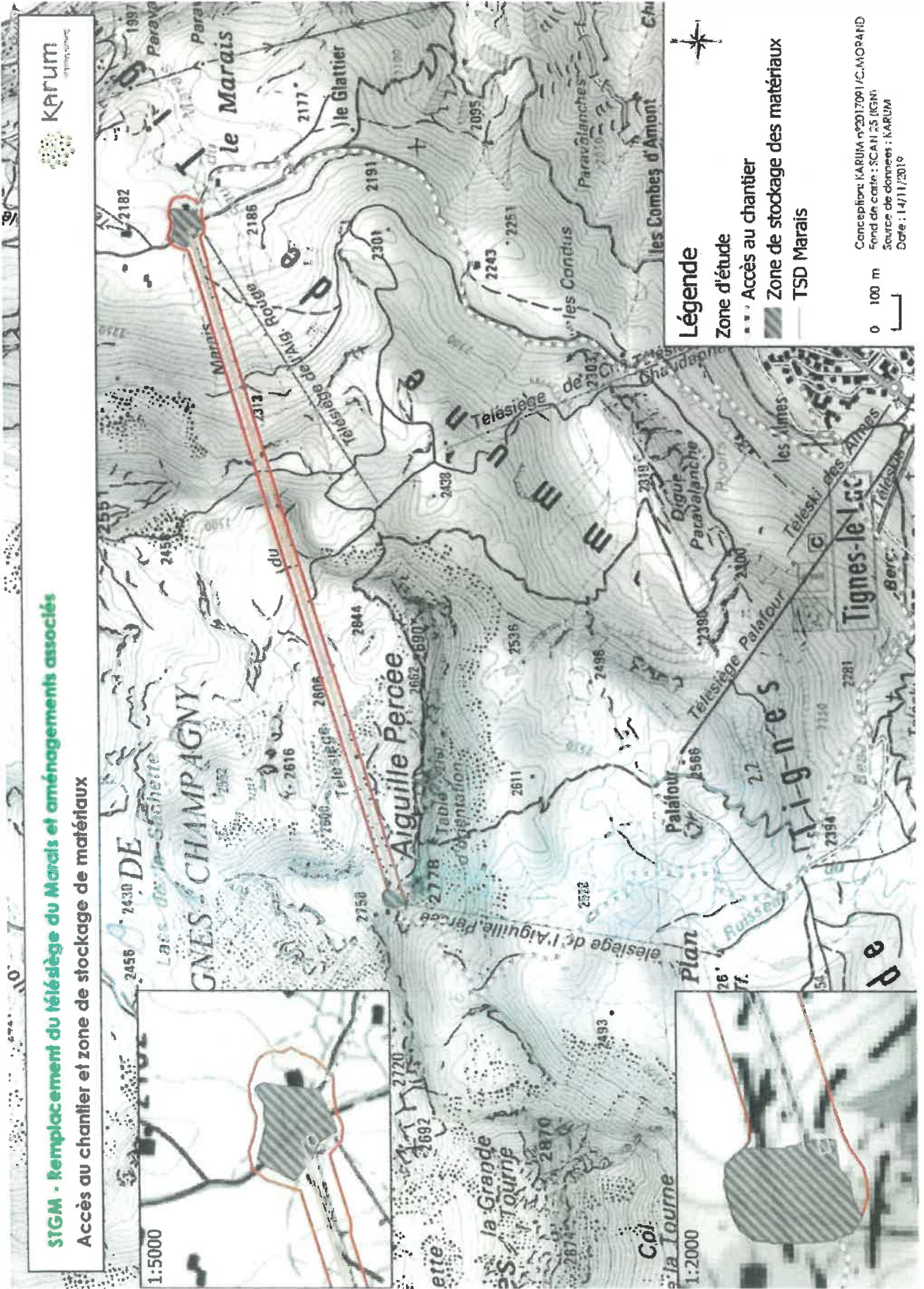
#### **ARTICLE 14 : EXÉCUTION**

- La secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie,
  - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,
  - Le directeur départemental des territoires de la Savoie,
  - Le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie, et dont une copie leur sera adressée.

11 SEP. 2020  
LE PREFET

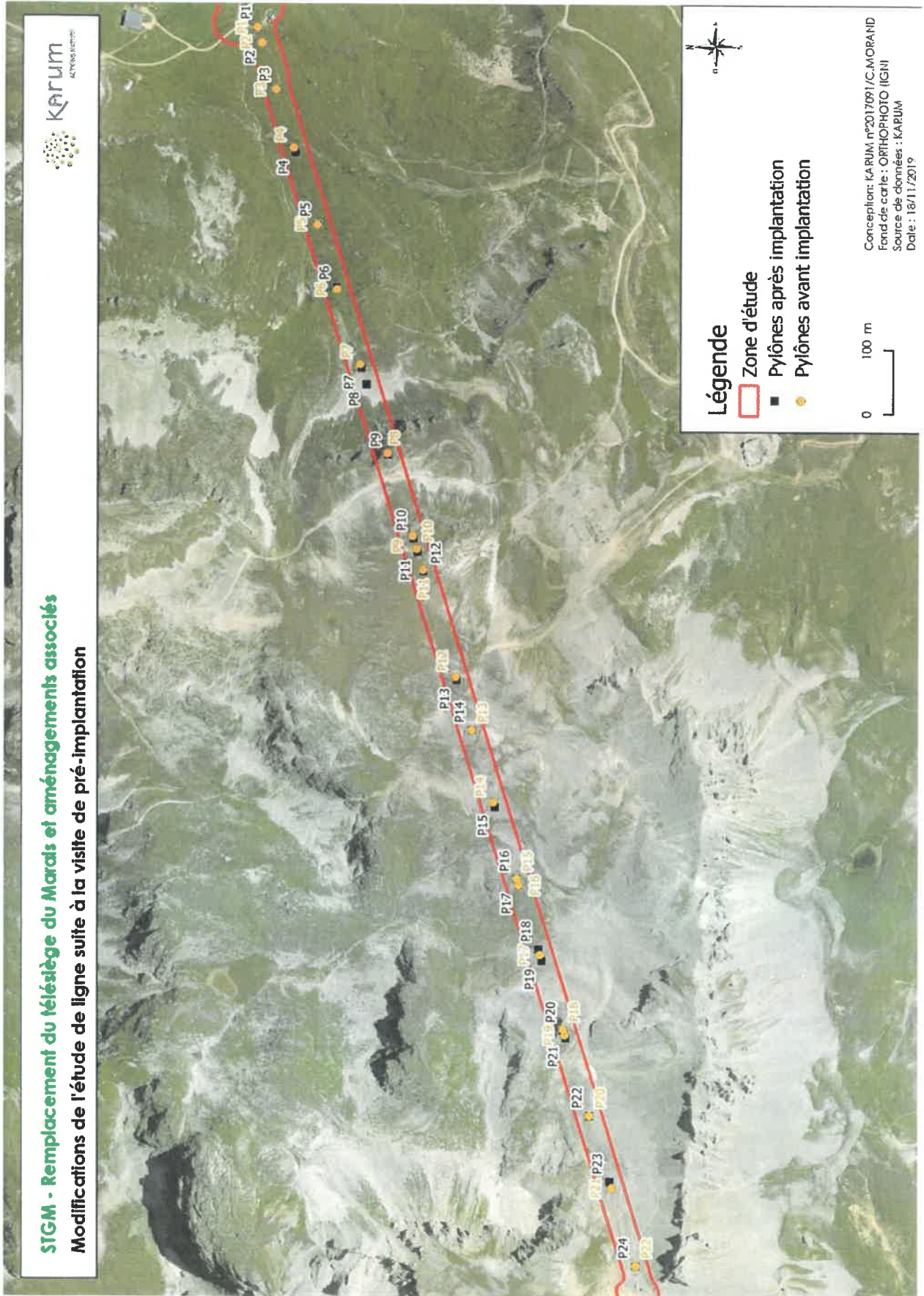
Signé Pascal BOLOT

Annexe 1 : Périmètre de la dérogation



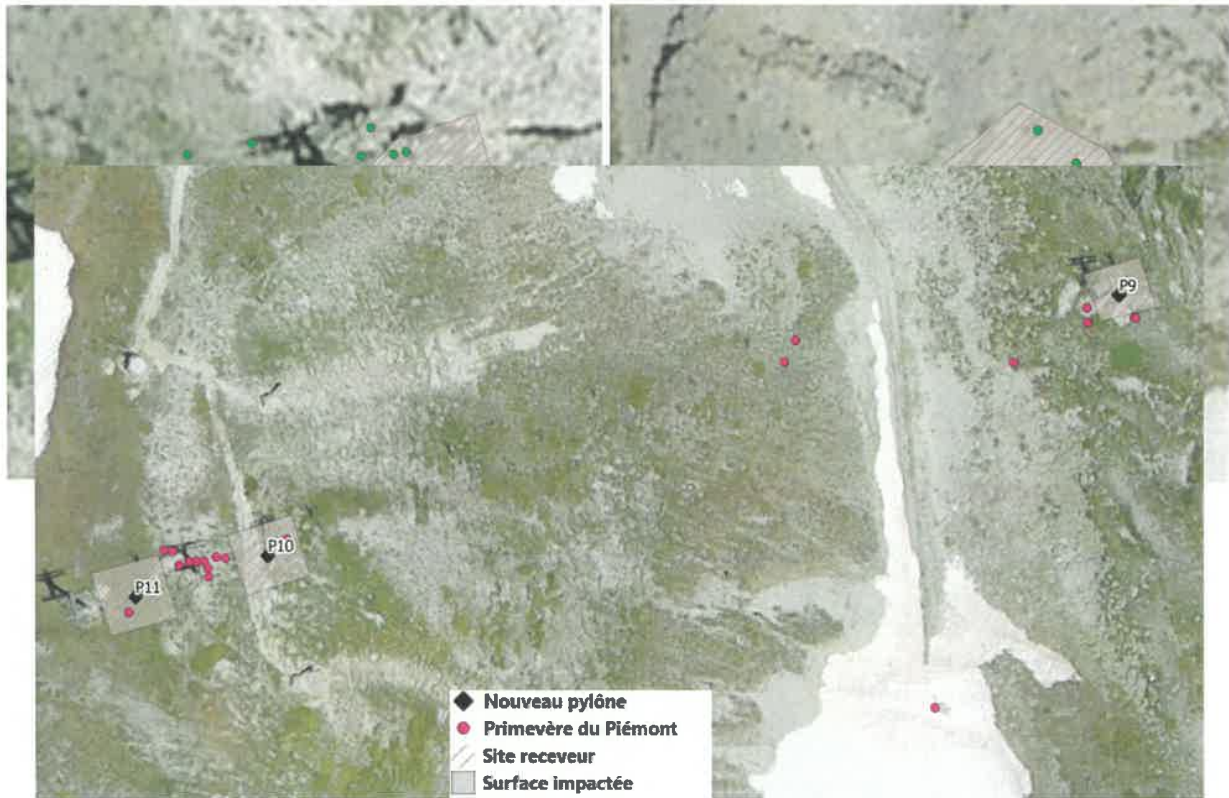


**Annexe 2 : Localisation des mesures d'évitement**  
**ME1- Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'étude de ligne**



**Annexe 3 : localisation des mesures de réduction**  
**MR1- Transplantation de quatre espèces protégées**

1- Localisation des sites impactés et des sites receveurs de *Chamorchis alpina* :



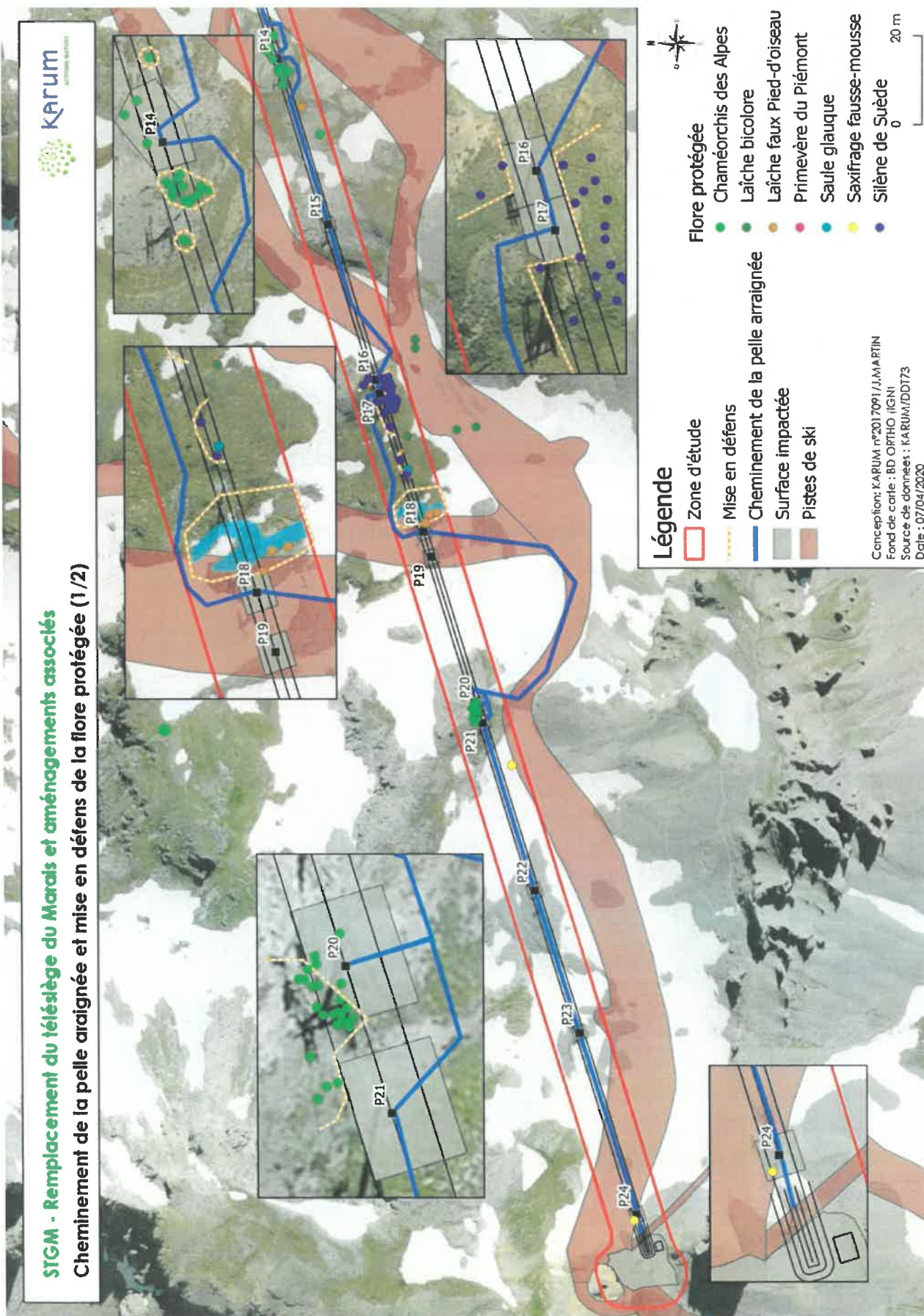
3- Localisation du site impacté et du site receveur de *Salix glaucosericea* :





4- Localisation du site impacté et du site receveur de *Saxifraga muscoides* :

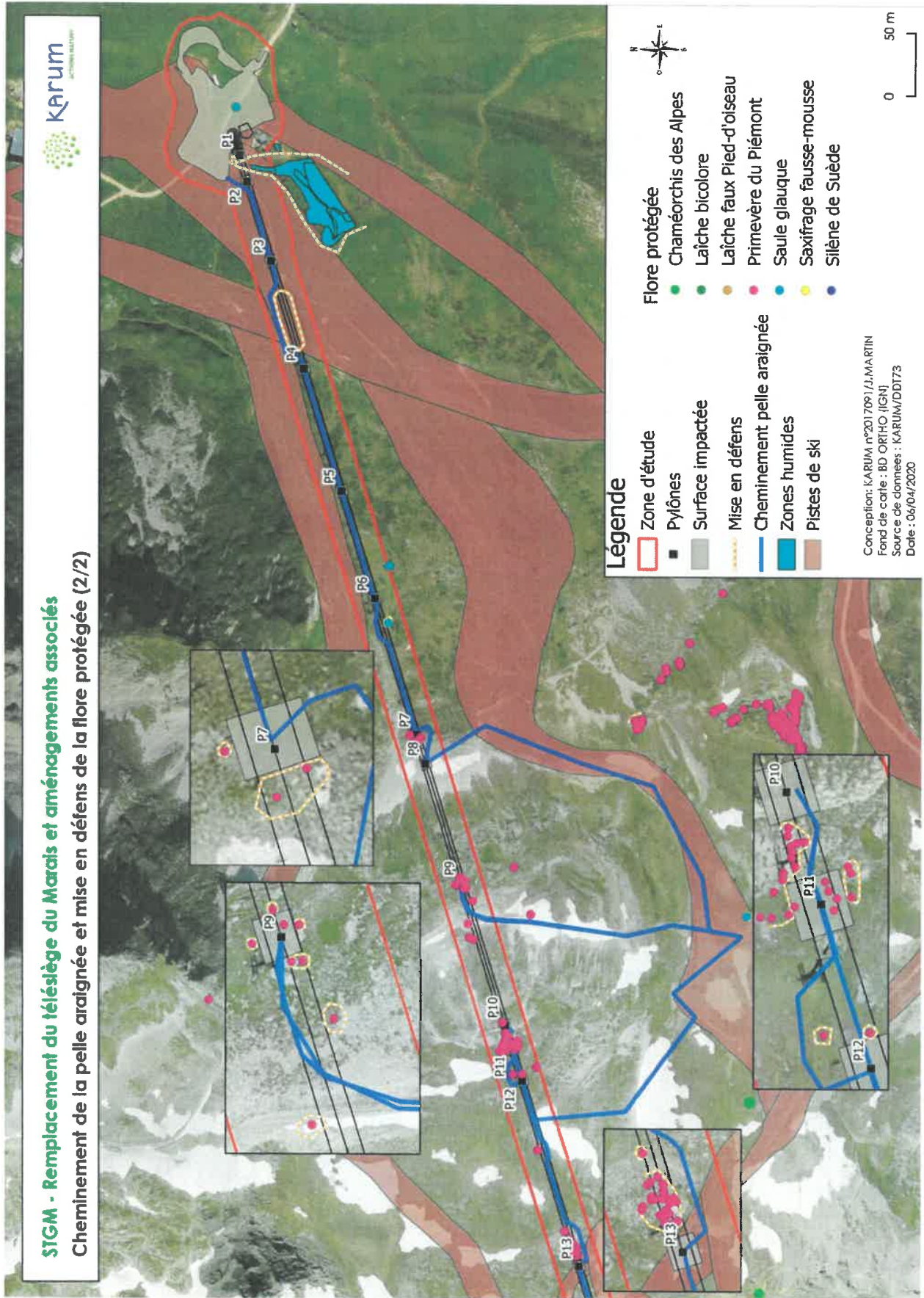




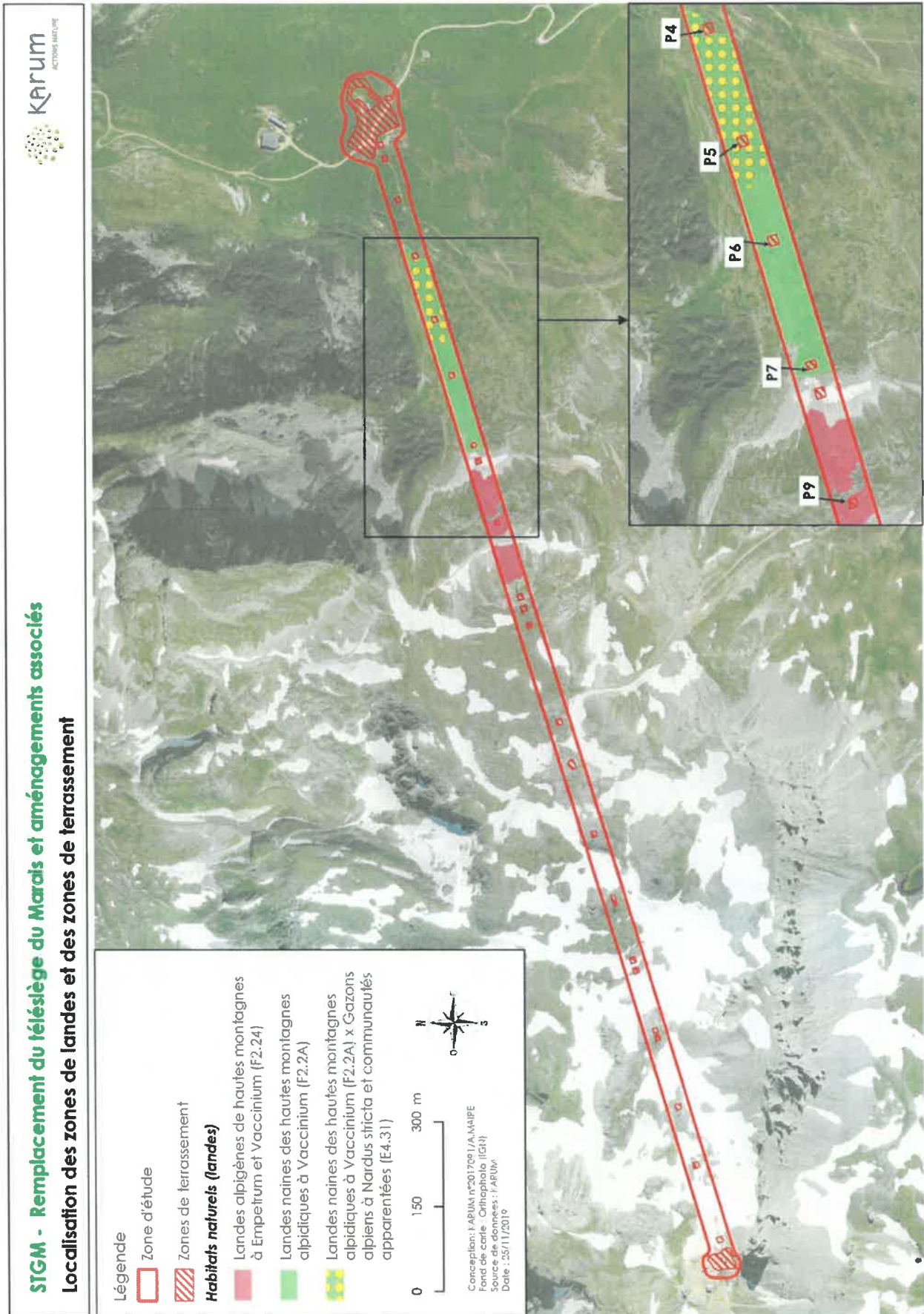


## STGM - Remplacement du télésiège du Marais et aménagements associés

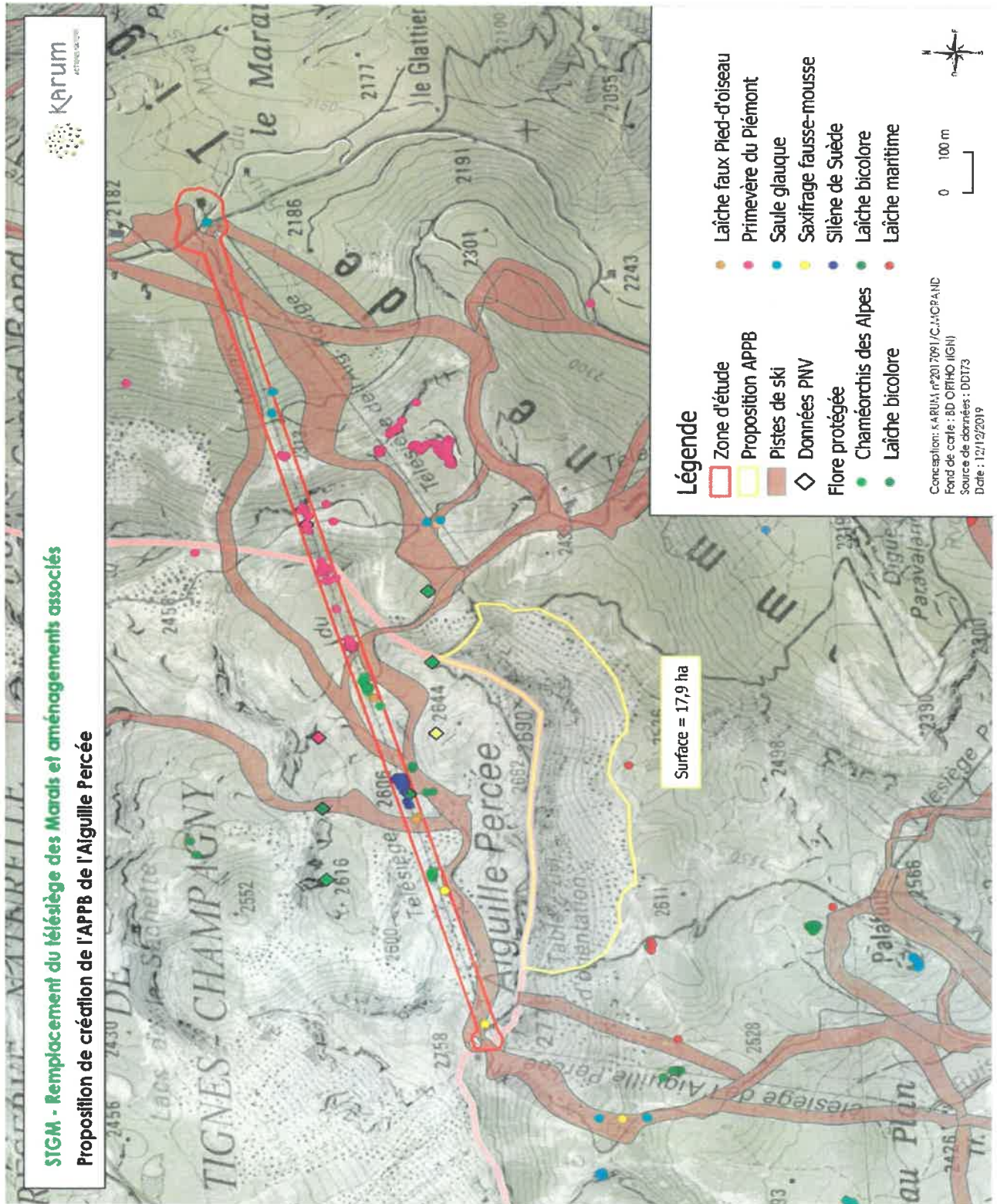
Cheminement de la pelle araignée et mise en défens de la flore protégée (2/2)







**Annexe 4 : Localisation des mesures compensatoires  
MC1- création de l'APPB de l'Aiguille Percée**





## **Annexe 5 : Modalités des données attendues par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

Le maître d'ouvrage fournit, a minima, les données vectorielles des mesures compensatoires dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté. Il peut également joindre les données relatives aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Ces données sont projetées dans le système de coordonnées de référence RGF93 (Lambert-93) et sont compatibles avec la bibliothèque GDAL/OGR (préférentiellement les formats ESRI Shapefile ou MapInfo). Elles sont conformes aux données présentées dans le dossier de demande de dérogation et ses éventuels compléments visés par cet arrêté.

Les différentes entités vectorielles (polygones, polylignes et points) sont affectées, a minima, les champs id (nombre entier réel 64 bits) et nom (texte de caractères). La donnée attributaire du champ « nom » d'une entité correspond à l'intitulé de la mesure telle que décrite dans le présent arrêté.

## Annexe 6 : détail des suivis « individu centré » et « fréquence »

Deux types de suivi sont effectués, un suivi qui doit mettre en évidence la réussite de la transplantation : suivi « individu centré » et un suivi « fréquence » qui permet d'évaluer la dynamique de l'espèce.

### 1) Suivi « individu centré »

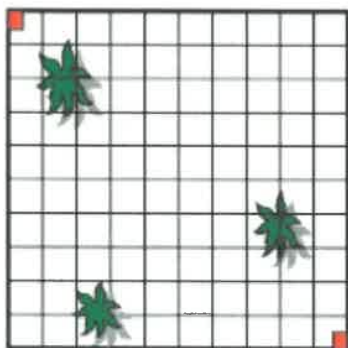
Ce suivi consiste à étudier l'évolution des individus transplantés en observant chaque année :

- La survie des individus (nombre d'individus présents)
- Pour le Chaméorchis des Alpes, la Primevère du Piémont et le Saxifrage fausse-mousse :
  - Le nombre d'inflorescences
- Pour le Saule glauque :
  - La hauteur de l'individu et sa circonférence (à l'aide d'un décimètre souple)

### 2) Suivi « fréquence »

- Pour le Chaméorchis des Alpes, la Primevère du Piémont et le Saxifrage fausse-mousse :

Ce suivi consiste à évaluer la fréquence de l'espèce au sein de chaque placette mise en place (transplantation + témoin) en divisant chaque placette de 1 m<sup>2</sup> en 100 carrés. Pour chaque placette, la fréquence de l'espèce est estimée en comptant le nombre de carrés dans lesquels l'espèce apparaît.



#### Exemple :

ici l'espèce apparaît dans 19 carrés

Fréquence de l'espèce =  $19/100 = 19\%$

- Pour le Saule glauque :

Ce suivi consiste à évaluer s'il y a eu des rejets autour des individus transplantés dans un rayon de 30 m.

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2020-08-31-006

AP2020 979 fixant la liste des personnes habilitées à  
participer aux tirs de défense renforcée, aux tirs de  
prélèvements et aux tirs de prélèvements renforcés, en vue  
de la protection des troupeaux contre la prédation du loup  
(Canis lupus)



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2020-979 du 31 août 2020**

**fixant la liste des personnes habilitées à participer aux tirs de défense renforcée, aux tirs de prélèvements et aux tirs de prélèvements renforcés, en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

**Le Préfet de la Savoie,**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),

**VU** l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019- 1573 nommant les lieutenants de louveterie de Savoie pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2025,

**VU** l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2020-0742 du 1 juillet 2020 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux tirs de défense renforcée, aux tirs de prélèvements et aux tirs de prélèvements renforcés, en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*),

**VU** la liste des participants aux différentes sessions de formation organisées par la Direction Départemental des Territoires de la Savoie et dispensées par l'Office Français de la Biodiversité en date du 25 août 2020 à AUSSOIS,

**VU** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des personnes habilitées à participer aux tirs de défense renforcée, aux tirs de prélèvements et aux tirs de prélèvements renforcés prévue par les articles 17 et 30 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 susvisé est composée comme mentionnée à l'annexe n° 1 joint au présent arrêté.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 20120- 742 du 21 juillet 2020 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux tirs de défense renforcée, aux tirs de prélèvements et aux tirs de prélèvements en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 4** : La secrétaire générale de la Préfecture de Savoie, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

signé Pascal BOLOT

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2020-09-14-005

**PREFECTURE DE LA SAVOIE**

*Délégation de signature ANRU*



# AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE



## DECISION DDT/SHC n°2020 - 0993

### Portant délégation de signature

#### **Le Préfet de la Savoie, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Savoie**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal BOLOT préfet de la Savoie,

VU la décision de nomination de monsieur Thierry DELORME, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie,

VU la décision de nomination de madame Lisiane FERMOND-VARNET, cheffe du service habitat et construction,

VU la décision de nomination de madame Magali DUPONT, adjointe à la cheffe du service habitat et construction, cheffe de l'unité politique locales de l'habitat,

VU la décision de nomination de madame Sandrine TACHON, en charge des dossiers de financement au sein de l'unité politique locales de l'habitat,

## DECIDE

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry DELORME, directeur départemental adjoint des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Savoie, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - Les engagements juridiques : décisions attributives de subventions (DAS) et décisions d'autorisations des prêts versés par Action Logement (DAP)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - Les engagements juridiques : décisions attributives de subventions (DAS) et décisions d'autorisations des prêts versés par Action Logement (DAP)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à madame Sandrine TACHON, en sa qualité de chargée des dossiers de financement et de contrôle des saisies des porteurs de projet dans le système d'information financière de l'ANRU, pour le département de la Savoie pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - Les engagements juridiques : décisions attributives de subventions (DAS) et décisions d'autorisations des prêts versés par Action Logement (DAP)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry DELORME, délégation de signature est donnée à madame Lisiane FERMOND-VARNET et à madame Magali DUPONT aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

**Article 4**

Cette délégation est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental adjoint, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Une copie de cette décision est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Chambéry, le 14 septembre 2020

Signé : Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-09-14-008

20-09-14 AP DUP.odt



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination  
des politiques publiques

Pôle des expropriations

Chambéry, le 14 septembre 2020

## **ARRÊTÉ DÉCLARATIF D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Commune de Trévignin**

### **Régularisation des aménagements de la RD913 – Enfouissement des réseaux, aménagements environnementaux et sécuritaires**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Trévignin du 27 mars 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire dans le cadre du projet d'aménagement de la RD913 – Enfouissement des réseaux, aménagements environnementaux et sécuritaires ;

VU la convention technique n° DR-SES 2017-067 fixant d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages, conclue entre le Conseil départemental de la Savoie, Grand Lac et la commune de Trévignin ;

VU le procès-verbal de constat d'achèvement, de conformité et de transfert de l'entretien et de la responsabilité des équipements à la commune de Trévignin du 3 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 mars 2020 :

- décidant d'abandonner la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire formulée le 27 mars 2017 dans le cadre du projet d'aménagement de la RD913 – Enfouissement des réseaux, aménagements environnementaux et sécuritaires,
- sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire en vue de la régularisation des aménagements de la RD913 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative à la régularisation des aménagements de la RD913 – Enfouissement des réseaux, aménagements environnementaux et sécuritaires ;

VU les pièces attestant que les formalités de publicité et d'affichage ont été accomplies conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2020, assorties d'un avis favorable au projet ;

VU le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R. 112-20 du code de l'expropriation ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et est close depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Trévignin, la régularisation des aménagements de la RD913 – Enfouissement des réseaux, aménagements environnementaux et sécuritaires.

ARTICLE 2 : La Commune de Trévignin est autorisée à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à cette opération de régularisation.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à ces travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché en mairie de Trévignin pendant deux mois. Cette formalité incombe au maire qui devra produire un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Mention du présent arrêté sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage en mairie :

- auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex,

- ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,
- Monsieur le Maire de Trévignin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Commissaire enquêteur.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-09-15-002

Arrêté n°SPA-73-2020-162 Homologation 2020-2024 DU  
CIRCUIT SUR GLACE STATION DE VAL THORENS





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle Sécurité Intérieure  
Manifestations sportives

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SPA/73/2020-162 DU 15 SEPTEMBRE 2020  
PORTANT HOMOLOGATION DU CIRCUIT SUR GLACE – STATION DE VAL THORENS  
DE LA COMMUNE DE LES BELLEVILLE**

**Le Préfet de la Savoie**

chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-35 à R.331-44 et A 331-21 ;

**VU** la demande formulée le 28 juillet 2020 par la Société de Gestion des Équipements de la Vallée des Belleville (SOGEVAB) en vue d'obtenir l'homologation du circuit sur glace dénommé « Alain Prost» situé sur la commune de Les Belleville – Station de Val Thorens ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal BOLOT, préfet de la Savoie ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (CDSR), section épreuves sportives, en date du 9 septembre 2020 ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet d'Albertville ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Homologation**

Le circuit sur glace dénommé «Circuit sur Glace Alain Prost» situé sur la commune de Les Belleville - Station de Val Thorens, est homologué pour une période de QUATRE ANS, à compter de la signature du présent arrêté, pour l'organisation de compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations sportives en présence de public.

La Société de Gestion des Équipements de la Vallée des Belleville (SOGEVAB) est seule bénéficiaire de l'homologation qui porte le numéro 02-73.

**Article 2 : Caractéristiques techniques de l'infrastructure**

La validité de la présente homologation est conditionnée au strict respect des caractéristiques techniques suivantes :

- tracé, angles de virages et zones d'interdiction des spectateurs, tels qu'ils figurent sur le plan annexé au présent arrêté ;
- mise en place d'un mur de neige/glace d'une hauteur minimum d'un mètre de large sur un mètre de hauteur autour de l'ensemble du circuit. La hauteur des talus protection sera portée à deux mètres de hauteur au niveau des points sensibles (arbres situés en bord de piste, zones où la piste jouxte une partie de piste à contre sens, virage en épingle en fond de circuit).

Sous-préfecture d'Albertville – 86 rue Jean-Baptiste Mathias – CS 50112  
73207 ALBERTVILLE Cedex  
Tél : 04 79 32 06 55 / Télécopie : 04.79.10.41.26  
Mél : sp-albertville@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

En cas de modification des caractéristiques techniques de l'infrastructure, il appartiendrait au titulaire de la présente homologation de s'opposer au déroulement de toute manifestation et d'en avertir les services préfectoraux dans les plus brefs délais, aux fins de suspension ou d'annulation de la présente homologation.

### **Article 3 : Organisation de manifestations sportives**

La présente homologation du circuit n'est valable que pour les manifestations se déroulant sous l'égide de l'une des fédérations sportives suivantes : fédération française de motocyclisme et fédération française de sport automobile.

Cette homologation ne dispense pas les différents organisateurs de l'obligation de solliciter, pour les manifestations qu'ils envisageraient d'y organiser et dans les conditions prévues par la réglementation, les autorisations préfectorales nécessaires.

Les organisateurs devront notamment présenter pour chaque demande de manifestation, un plan de circuit mentionnant le positionnement des signaleurs, des commissaires de course, ainsi que les moyens de secours mis en œuvre (filets de protection, ambulances privées, secouristes, médecins, moyens de désincarcération, extincteurs).

La conformité des dispositifs de sécurité et de secours mis en place pour assurer la protection des concurrents et du public, avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation concernée, s'effectuera sous la responsabilité du titulaire de la présente homologation.

### **Article 4 : Recours contentieux**

La présente décision est susceptible d'être déférée auprès du tribunal administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans la durée du délai de recours contentieux.

### **Article 5 : Exécution**

Le sous-préfet d'Albertville, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des sécurités, le maire de Les Belleville, le directeur de la SOGEVAB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Signé :  
Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-09-18-001

Arrêté portant agrément de M. Christophe GRITTI en  
qualité de garde-chasse particulier



Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A 2020-273  
agrément de Monsieur Christophe GRITTI en qualité de garde-chasse particulier**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, R.15-33-24, R.15-33-27-1 et R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R 428-25 ;

**VU** la demande en date du 20 juin 2020, reçue le 28 août 2020, de Monsieur Pierre VERPILLIER, Président de l'A.C.C.A. de LE MONTCEL ;

**VU** la commission délivrée par Monsieur Pierre VERPILLIER à Monsieur Christophe GRITTI par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** mon arrêté en date du 23 novembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christophe GRITTI ;

**CONSIDERANT** que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de LE MONTCEL et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe GRITTI, né le 14 décembre 1971 à Bagnols-sur-Cèze (30), **EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Christophe GRITTI a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur Christophe GRITTI** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENoble CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **Monsieur Christophe GRITTI** par les soins de Monsieur Pierre VERPILLIER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 18 septembre 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

Rémy MENASSI

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-09-17-002

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine  
funéraire - ROC'ECLERC - Aix Les Bains



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation  
Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A-2020-271  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-27, L.2223-45, D 2223-34 à R 2223-55, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-110 à D 2223-114 et D 2223-116 à D 2223-120 ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU la demande présentée le 06 juillet 2020 par la SAS FUNECAP SUD-EST pour son établissement ROC'ECLERC, situé sur la commune d'AIX-LES-BAINS représenté par M. Philippe LE DIOURON, Directeur exécutif en vue d'obtenir son habilitation funéraire et le dossier joint, complété le 15 septembre 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement ROC'ECLERC, situé 27 Boulevard Wilson – 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par M. Philippe LE DIOURON , est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- l'organisation des obsèques ;
- 3- les soins de conservation ;
- 4- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 7- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **20/73-2/33**

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Savoie, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5**: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- M. Philippe LE DIOURON – SAS FUNECAP SUD-EST – Rue du Souvenir Français -  
Quartier Saint Roch – 83390 CUERS
- , - Monsieur le Maire d'AIX-LES-BAINS

Chambéry, le 17 septembre 2020

le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

Rémy MENASSI



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-09-17-003

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté  
d'agrément du Centre Régional de Formation des Taxis 73  
(CRFT 73) sous le n° 73-06-2013



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2020/ 269 portant modification de l'arrêté d'agrément  
du Centre Régional de Formation des Taxis 73 (C.R.F.T. 73) sous le n° 73-06-2013**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code du travail ;

**VU** le code des transports ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

**VU** l'arrêté du 23 mai 2016 modifié portant agrément, sous le numéro 73-06-2013, du Centre Régional de Formation des Taxis (C.R.F.T. 73) ;

**VU** la demande de changement de local présentée par le Centre Régional de Formation des Taxis 73 (C.R.F.T. 73) ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté du 23 mai 2016 modifié portant agrément du Centre Régional de Formation des Taxis 73 (C.R.F.T. 73) est modifié ainsi qu'il suit :

"Les formations seront dispensées à l'adresse suivante

- ◆ Formation continue : Amphithéâtre - Bat C - 229 rue Joseph Fontanet à 73000 CHAMBERY
- ◆ Formation à la mobilité : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie - 17 allée du Lac de Tignes à 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
- ◆ Formation initiale : Centre Commercial Chamnord - Business Hall de la Brasserie "l'Effet Boeuf" - 1097 avenue des Landiers à 73000 CHAMBERY ...".

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Wilfried BENARD, C.R.F.T. 73, 217 place de la Gare, 73000 CHAMBERY.

Chambéry, le **17 SEP. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

Rémy MENASSI

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-09-15-001

Arrêté modifiant la liste des médecins agréés généralistes  
et spécialistes  
du département de la Savoie

PREFET DE LA SAVOIE

Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
Pôle offre de soins

**ARRETE**  
**modifiant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes**  
**du département de la Savoie**

**Le Préfet de la Savoie**  
**Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le code des pensions civiles et militaires,

**Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 352 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

**Vu** l'arrêté du 13 février 2019 portant liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de la Savoie,

**Vu** les demandes formulées,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

**Sont supprimés de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes,**

**En qualité de médecin généraliste**

**CHAMBERY 73000**

GAILLAND Françoise 321 chemin des Moulins 04 79 33 15 18

**MARTHOD 73400**

LOZANO-BATHO Marie-Hélène La Plaine 04 79 37 65 99

**En qualité de médecin généraliste compétent en matière de handicap**

**COGNIN 73160**

RAVIER Francis 36 route de Lyon 04 79 69 38 19

**En qualité de médecin spécialiste**

**GERIATRIE**

**AUSOIS 73500**

ADRA Clément 20 rue d'en haut 04 79 20 33 42

## RUMATHOLOGIE

### CHAMBERY 73000

CUGNET Chantal

88 rue Freizier

04 79 75 78 96

**Sont ajoutés de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes,**

<b>En qualité de médecin généraliste</b>
--

### AUSSOIS 73500

ADRA Clément

20 rue d'en haut

04 79 20 33 42

### LA MOTTE SERVOLEX 73290

COLOMB Michel

23 chemin de Pierre Morte

06 30 11 43 18

DE GOUBERVILLE Bruno

7 place Lamartine

06 85 83 46 69

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 13 février 2019 restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Madame la secrétaire général de la Préfecture de la Savoie et Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et de la préfecture du Rhône.

Fait à Chambéry, le 15 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

**SIGNE**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-09-14-006

Arrêté n°2020-11-0082 du 14 septembre 2020

Portant le tableau de la garde ambulancière du département  
de la Savoie  
pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

Arrêté n°2020-11-0082 du 14 septembre 2020

**Portant le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie  
pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaire terrestres ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la convention locale d'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 en date du 09 mai 2018 ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

#### ARRETE

**Article 1** : le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie par secteur est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020.



**Article 2** : conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 14 septembre 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Savoie

**SIGNE**

Loïc MOLLET

**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

OCTOBRE 2020

SECTEUR :

AIX LES BAINS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	Ambulances Edelweiss
VENDREDI	2	NUIT	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	3	JOUR	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	3	NUIT	Ambulances Aixoises
DIMANCHE	4	JOUR	Ambulances Rousselin
DIMANCHE	4	NUIT	Ambulances Spilthooren
LUNDI	5	NUIT	Ambulances Edelweiss
MARDI	6	NUIT	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	7	NUIT	Ambulances Rousselin
JEUDI	8	NUIT	Ambulances Spilthooren
VENDREDI	9	NUIT	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	10	JOUR	Ambulances Rousselin
SAMEDI	10	NUIT	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	11	JOUR	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	11	NUIT	Ambulances Aixoises
LUNDI	12	NUIT	Ambulances Spilthooren
MARDI	13	NUIT	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	14	NUIT	Ambulances Rousselin
JEUDI	15	NUIT	Ambulances Spilthooren
VENDREDI	16	NUIT	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	17	JOUR	Ambulances Aixoises
SAMEDI	17	NUIT	Ambulances Rousselin
DIMANCHE	18	JOUR	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	18	NUIT	Ambulances Edelweiss
LUNDI	19	NUIT	Ambulances Rousselin
MARDI	20	NUIT	Ambulances Spilthooren
MERCREDI	21	NUIT	Ambulances Edelweiss
JEUDI	22	NUIT	Ambulances Rousselin
VENDREDI	23	NUIT	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	24	JOUR	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	24	NUIT	Ambulances Rousselin
DIMANCHE	25	JOUR	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	25	NUIT	Ambulances Edelweiss
LUNDI	26	NUIT	Ambulances Edelweiss
MARDI	27	NUIT	Ambulances Rousselin
MERCREDI	28	NUIT	Ambulances Spilthooren
JEUDI	29	NUIT	Ambulances Edelweiss
VENDREDI	30	NUIT	Ambulances Rousselin
SAMEDI	31	JOUR	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	31	NUIT	Ambulances Aixoises

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

NOVEMBRE 2020

SECTEUR :

AIX LES BAINS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	Ambulances Rousselin
DIMANCHE	1	NUIT	Ambulances Spilthooren
LUNDI	2	NUIT	Ambulances Edelweiss
MARDI	3	NUIT	Ambulances Rousselin
MERCREDI	4	NUIT	Ambulances Spilthooren
JEUDI	5	NUIT	Ambulances Edelweiss
VENDREDI	6	NUIT	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	7	JOUR	Ambulances Rousselin
SAMEDI	7	NUIT	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	8	JOUR	Ambulances Aixoises
DIMANCHE	8	NUIT	Ambulances Rousselin
LUNDI	9	NUIT	Ambulances Spilthooren
MARDI	10	NUIT	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	11	JOUR	Ambulances Aixoises
MERCREDI	11	NUIT	Ambulances Spilthooren
JEUDI	12	NUIT	Ambulances Edelweiss
VENDREDI	13	NUIT	Ambulances Rousselin
SAMEDI	14	JOUR	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	14	NUIT	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	15	JOUR	Ambulances Aixoises
DIMANCHE	15	NUIT	Ambulances Rousselin
LUNDI	16	NUIT	Ambulances Spilthooren
MARDI	17	NUIT	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	18	NUIT	Ambulances Rousselin
JEUDI	19	NUIT	Ambulances Spilthooren
VENDREDI	20	NUIT	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	21	JOUR	Ambulances Aixoises
SAMEDI	21	NUIT	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	22	JOUR	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	22	NUIT	Ambulances Rousselin
LUNDI	23	NUIT	Ambulances Spilthooren
MARDI	24	NUIT	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	25	NUIT	Ambulances Rousselin
JEUDI	26	NUIT	Ambulances Rousselin
VENDREDI	27	NUIT	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	28	JOUR	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	28	NUIT	Ambulances Aixoises
DIMANCHE	29	JOUR	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	29	NUIT	Ambulances Edelweiss
LUNDI	30	NUIT	Ambulances Aixoises

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

DECEMBRE 2020

SECTEUR :

AIX LES BAINS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1	NUIT	Ambulances Spilthooren
MERCREDI	2	NUIT	Ambulances Edelweiss
JEUDI	3	NUIT	Ambulances Rousselin
VENDREDI	4	NUIT	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	5	JOUR	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	5	NUIT	Ambulances Aixoises
DIMANCHE	6	JOUR	Ambulances Rousselin
DIMANCHE	6	NUIT	Ambulances Spilthooren
LUNDI	7	NUIT	Ambulances Edelweiss
MARDI	8	NUIT	Ambulances Rousselin
MERCREDI	9	NUIT	Ambulances Spilthooren
JEUDI	10	NUIT	Ambulances Edelweiss
VENDREDI	11	NUIT	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	12	JOUR	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	12	NUIT	Ambulances Aixoises
DIMANCHE	13	JOUR	Ambulances Rousselin
DIMANCHE	13	NUIT	Ambulances Spilthooren
LUNDI	14	NUIT	Ambulances Edelweiss
MARDI	15	NUIT	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	16	NUIT	Ambulances Rousselin
JEUDI	17	NUIT	Ambulances Spilthooren
VENDREDI	18	NUIT	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	19	JOUR	Ambulances Rousselin
SAMEDI	19	NUIT	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	20	JOUR	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	20	NUIT	Ambulances Aixoises
LUNDI	21	NUIT	Ambulances Spilthooren
MARDI	22	NUIT	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	23	NUIT	Ambulances Rousselin
JEUDI	24	NUIT	Ambulances Spilthooren
VENDREDI	25	JOUR	Ambulances Edelweiss
VENDREDI	25	NUIT	Ambulances Aixoises
SAMEDI	26	JOUR	Ambulances Rousselin
SAMEDI	26	NUIT	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	27	JOUR	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	27	NUIT	Ambulances Rousselin
LUNDI	28	NUIT	Ambulances Spilthooren
MARDI	29	NUIT	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	30	NUIT	Ambulances Edelweiss
JEUDI	31	NUIT	Ambulances Spilthooren

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex

PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **octobre 2020**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

 jour férié  
 week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
jeudi	1	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
vendredi	2	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
<b>samedi</b>	<b>3</b>	<b>JOUR</b>	<b>Bauges Ambulances (1)</b>
samedi	3	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
<b>dimanche</b>	<b>4</b>	<b>JOUR</b>	<b>Savoie Médical Ambulance (1)</b>
dimanche	4	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
lundi	5	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
mardi	6	NUIT	Ambulances Rousselin (6)
mercredi	7	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (1)
jeudi	8	NUIT	Ambulances Rousselin (7)
vendredi	9	NUIT	Ambulances Rousselin (8)
<b>samedi</b>	<b>10</b>	<b>JOUR</b>	<b>LaurAlpes Ambulances (1)</b>
samedi	10	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
<b>dimanche</b>	<b>11</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulances Aubert (1)</b>
dimanche	11	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
lundi	12	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
mardi	13	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (2)
mercredi	14	NUIT	Ambulances Aubert (2)
jeudi	15	NUIT	Cognin Ambulance (1)
vendredi	16	NUIT	Ambulances Francaises (1)
<b>samedi</b>	<b>17</b>	<b>JOUR</b>	<b>Jussieu Secours SARA (1)</b>
samedi	17	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
<b>dimanche</b>	<b>18</b>	<b>JOUR</b>	<b>Jussieu Secours SARA (2)</b>
dimanche	18	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
lundi	19	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
mardi	20	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (3)
mercredi	21	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
jeudi	22	NUIT	Jussieu Secours SARA (4)
vendredi	23	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)
<b>samedi</b>	<b>24</b>	<b>JOUR</b>	<b>Roux Ambulances (1)</b>
samedi	24	NUIT	Cognin Ambulance (2)
<b>dimanche</b>	<b>25</b>	<b>JOUR</b>	<b>Savoie Isere Ambulances (2)</b>
dimanche	25	NUIT	Ambulances Francaises (2)
lundi	26	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
mardi	27	NUIT	Cognin Ambulance (3)
mercredi	28	NUIT	Ambulances Aubert (3)
jeudi	29	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)
vendredi	30	NUIT	Ambulances Francaises (3)
<b>samedi</b>	<b>31</b>	<b>JOUR</b>	<b>Roux Ambulances (2)</b>
samedi	31	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (4)

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex



PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

**novembre 2020**

SECTEUR :

**PREVISIONNELLE CHAMBERY**

	jour férié
	week end



JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
dimanche	1	JOUR	Savoie Médical Ambulance (1)
dimanche	1	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
lundi	2	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
mardi	3	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (1)
mercredi	4	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
jeudi	5	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
vendredi	6	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
samedi	7	JOUR	Bauges Ambulances (1)
samedi	7	NUIT	Ambulances Rousselin (6)
dimanche	8	JOUR	Cognin Ambulance (1)
dimanche	8	NUIT	Ambulances Francaises (1)
lundi	9	NUIT	Ambulances Rousselin (7)
mardi	10	NUIT	Ambulances Rousselin (8)
mercredi	11	JOUR	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
mercredi	11	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
jeudi	12	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
vendredi	13	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
samedi	14	JOUR	Roux Ambulances (1)
samedi	14	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
dimanche	15	JOUR	Ambulances Aubert (1)
dimanche	15	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (2)
lundi	16	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
mardi	17	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
mercredi	18	NUIT	Ambulances Aubert (2)
jeudi	19	NUIT	Cognin Ambulance (2)
vendredi	20	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (3)
samedi	21	JOUR	Ambulances Francaises (2)
samedi	21	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
dimanche	22	JOUR	Roux Ambulances (2)
dimanche	22	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
lundi	23	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
mardi	24	NUIT	Ambulances Aubert (3)
mercredi	25	NUIT	Cognin Ambulance (3)
jeudi	26	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
vendredi	27	NUIT	Ambulances Francaises (3)
samedi	28	JOUR	Jussieu Secours SARA (3)
samedi	28	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (4)
dimanche	29	JOUR	Jussieu Secours SARA (4)
dimanche	29	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)
lundi	30	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délegation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex

PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **décembre 2020**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

 jour férié  
 week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
mardi	1	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
mercredi	2	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
jeudi	3	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (1)
vendredi	4	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
<b>samedi</b>	<b>5</b>	<b>JOUR</b>	<b>Bauges Ambulances (1)</b>
samedi	5	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
<b>dimanche</b>	<b>6</b>	<b>JOUR</b>	<b>Savoie Médical Ambulance (1)</b>
dimanche	6	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
lundi	7	NUIT	Ambulances Rousselin (6)
mardi	8	NUIT	Ambulances Francaises (1)
mercredi	9	NUIT	Ambulances Rousselin (7)
jeudi	10	NUIT	Ambulances Rousselin (8)
vendredi	11	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
<b>samedi</b>	<b>12</b>	<b>JOUR</b>	<b>Assistance Ambulances Chambery (2)</b>
samedi	12	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
<b>dimanche</b>	<b>13</b>	<b>JOUR</b>	<b>Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)</b>
dimanche	13	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
lundi	14	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
mardi	15	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mercredi	16	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (3)
jeudi	17	NUIT	Ambulances Aubert (1)
vendredi	18	NUIT	Ambulances Francaises (2)
<b>samedi</b>	<b>19</b>	<b>JOUR</b>	<b>Roux Ambulances (1)</b>
samedi	19	NUIT	Ambulances Aubert (2)
<b>dimanche</b>	<b>20</b>	<b>JOUR</b>	<b>Cognin Ambulance (2)</b>
dimanche	20	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
lundi	21	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
mardi	22	NUIT	Ambulances Aubert (3)
mercredi	23	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
jeudi	24	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
<b>vendredi</b>	<b>25</b>	<b>JOUR</b>	<b>Roux Ambulances (2)</b>
<b>vendredi</b>	<b>25</b>	<b>NUIT</b>	<b>Savoie Isere Ambulances (2)</b>
<b>samedi</b>	<b>26</b>	<b>JOUR</b>	<b>Jussieu Secours SARA (3)</b>
samedi	26	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (4)
<b>dimanche</b>	<b>27</b>	<b>JOUR</b>	<b>Jussieu Secours SARA (4)</b>
dimanche	27	NUIT	Ambulances Francaises (3)
lundi	28	NUIT	Cognin Ambulance (3)
mardi	29	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
mercredi	30	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)
jeudi	31	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (5)

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex



**2ème Ambulances - 20h-00h NUIITS**

MOIS :

**octobre 2020**

SECTEUR :

**PREVISIONNELLE CHAMBERY**



jour férié

week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
jeudi	1	NUIT	Ambulances Francaises (1)
vendredi	2	NUIT	Ambulances Francaises (2)
samedi	3	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
dimanche	4	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
lundi	5	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (1)
mardi	6	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
mercredi	7	NUIT	Jussieu Secours SARA (4)
jeudi	8	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
vendredi	9	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
samedi	10	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
dimanche	11	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
lundi	12	NUIT	Ambulances Aubert (1)
mardi	13	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
mercredi	14	NUIT	Roux Ambulances (1)
jeudi	15	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
vendredi	16	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
samedi	17	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (2)
dimanche	18	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
lundi	19	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mardi	20	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
mercredi	21	NUIT	Ambulances Rousselin (6)
jeudi	22	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (3)
vendredi	23	NUIT	Ambulances Rousselin (7)
samedi	24	NUIT	Ambulances Aubert (2)
dimanche	25	NUIT	Ambulances Rousselin (8)
lundi	26	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
mardi	27	NUIT	Ambulances Aubert (3)
mercredi	28	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
jeudi	29	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
vendredi	30	NUIT	Bauges Ambulances (1)
samedi	31	NUIT	Cognin Ambulance (2)

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex



**2ème Ambulances - 20h-00h NUITS**

MOIS :

**novembre 2020**

SECTEUR :

**PREVISIONNELLE CHAMBERY**



jour férié  
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
dimanche	1	NUIT	Ambulances Aubert (1)
lundi	2	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (1)
mardi	3	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
mercredi	4	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
jeudi	5	NUIT	Ambulances Francaises (1)
vendredi	6	NUIT	Ambulances Francaises (2)
samedi	7	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
dimanche	8	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (2)
lundi	9	NUIT	Ambulances Aubert (2)
mardi	10	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
mercredi	11	NUIT	Roux Ambulances (1)
jeudi	12	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
vendredi	13	NUIT	Bauges Ambulances (1)
samedi	14	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
dimanche	15	NUIT	Jussieu Secours SARA (4)
lundi	16	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
mardi	17	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
mercredi	18	NUIT	Cognin Ambulance (1)
jeudi	19	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
vendredi	20	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
samedi	21	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
dimanche	22	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
lundi	23	NUIT	Ambulances Rousselin (6)
mardi	24	NUIT	Ambulances Rousselin (7)
mercredi	25	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (3)
jeudi	26	NUIT	Ambulances Aubert (3)
vendredi	27	NUIT	Ambulances Rousselin (8)
samedi	28	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
dimanche	29	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
lundi	30	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex

2ème Ambulances - 20h-00h NUITS

MOIS :

**décembre 2020**

SECTEUR :

**PREVISIONNELLE CHAMBERY**

	jour férié
	week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
mardi	1	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mercredi	2	NUIT	Cognin Ambulance (2)
jeudi	3	NUIT	Ambulances Francaises (1)
vendredi	4	NUIT	Ambulances Francaises (2)
samedi	5	NUIT	Roux Ambulances (1)
dimanche	6	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (1)
lundi	7	NUIT	Ambulances Aubert (1)
mardi	8	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
mercredi	9	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
jeudi	10	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
vendredi	11	NUIT	Bauges Ambulances (1)
samedi	12	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
dimanche	13	NUIT	Jussieu Secours SARA (4)
lundi	14	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
mardi	15	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
mercredi	16	NUIT	Ambulances Aubert (2)
jeudi	17	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
vendredi	18	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
samedi	19	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
dimanche	20	NUIT	Ambulances Rousselin (6)
lundi	21	NUIT	Ambulances Rousselin (7)
mardi	22	NUIT	Ambulances Rousselin (8)
mercredi	23	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
jeudi	24	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
vendredi	25	NUIT	Ambulances Rousselin (9)
samedi	26	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
dimanche	27	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
lundi	28	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
mardi	29	NUIT	Assistance Ambulances Chambery (3)
mercredi	30	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
jeudi	31	NUIT	Ambulances Aubert (3)

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS : OCTOBRE 2020

SECTEUR : ST JEAN DE MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	2	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	3	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	3	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	4	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	4	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	5	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	8	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	9	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	10	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	10	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	11	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	11	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	12	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	13	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	14	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	15	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	17	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	17	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	18	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	18	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	19	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	20	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	21	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	22	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	24	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	24	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	25	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	25	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	26	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	27	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	28	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	29	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	30	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	31	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	31	NUIT	ROUX AMBULANCES

**Agence Régionale de Santé**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

NOVEMBRE 2020

SECTEUR :

ST JEAN DE MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	1	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	3	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	4	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	5	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	6	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	7	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	8	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	8	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	9	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	10	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	11	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	11	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	12	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	13	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	14	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	14	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	15	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	15	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	16	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	17	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	18	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	19	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	20	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	21	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	21	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	22	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	22	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	24	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	25	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	26	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	27	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	28	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	28	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	29	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	29	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	30	NUIT	ROUX AMBULANCES

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

DECEMBRE 2020

SECTEUR :

ST JEAN DE MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	2	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	3	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	4	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	5	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	5	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	6	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	6	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	8	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	9	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	10	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	11	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	12	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	12	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	13	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	13	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	14	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	15	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES

**Secteur "ST JEAN" fermé pour la saison d'hiver -->  
Réouverture des secteurs "MAURIENNE" et "HAUTE  
MAURIENNE"**

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

DECEMBRE 2020

SECTEUR :

MAURIENNE (Epiere <--> Orelle)

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1		SECTEUR "MAURIENNE" (Epiere --> Orelle) inactif ; GRAND SECTEUR "ST JEAN DE MAURIENNE" (Epiere --> Bonneval sur arc) ACTIF
MERCREDI	2		
JEUDI	3		
VENDREDI	4		
SAMEDI	5		
SAMEDI	5		
DIMANCHE	6		
DIMANCHE	6		
LUNDI	7		
MARDI	8		
MERCREDI	9		
JEUDI	10		
VENDREDI	11		
SAMEDI	12		
SAMEDI	12		
DIMANCHE	13		
DIMANCHE	13		
LUNDI	14		
MARDI	15		
MERCREDI	16	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	17	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	18	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	19	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	19	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	20	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	20	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	21	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	22	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	23	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	24	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	25	JOUR	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	25	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	26	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	27	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	27	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	28	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	29	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	30	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	31	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex



GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

DECEMBRE 2020

SECTEUR :

HAUTE-MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE	
MARDI	1	NUIT	SECTEUR "SAINT JEAN" Fermé pour la saison d'hiver  Ouverture Secteur "MAURIENNE"	
MERCREDI	2	NUIT		
JEUDI	3	NUIT		
VENDREDI	4	NUIT		
SAMEDI	5	JOUR		
SAMEDI	5	NUIT		
DIMANCHE	6	JOUR		
DIMANCHE	6	NUIT		
LUNDI	7	NUIT		
MARDI	8	NUIT		
MERCREDI	9	NUIT		
JEUDI	10	NUIT		
VENDREDI	11	NUIT		
SAMEDI	12	JOUR		
SAMEDI	12	NUIT		
DIMANCHE	13	JOUR		
DIMANCHE	13	NUIT		
LUNDI	14	NUIT		
MARDI	15	NUIT		
MERCREDI	16	NUIT		HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	17	NUIT		VANOISE
VENDREDI	18	NUIT		VANOISE
SAMEDI	19	JOUR		HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	19	NUIT		VANOISE
DIMANCHE	20	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES	
DIMANCHE	20	NUIT	VANOISE	
LUNDI	21	NUIT	VANOISE	
MARDI	22	NUIT	VANOISE	
MERCREDI	23	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES	
JEUDI	24	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES	
VENDREDI	25	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES	
VENDREDI	25	NUIT	VANOISE	
SAMEDI	26	JOUR	VANOISE	
SAMEDI	26	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES	
DIMANCHE	27	JOUR	VANOISE	
DIMANCHE	27	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES	
LUNDI	28	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES	
MARDI	29	NUIT	VANOISE	
MERCREDI	30	NUIT	VANOISE	
JEUDI	31	NUIT	VANOISE	

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS : OCTOBRE 2020

SECTEUR : ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	2	NUIT	JUSSIEU
SAMEDI	3	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	3	NUIT	JUSSIEU
DIMANCHE	4	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	4	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	5	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	6	NUIT	JUSSIEU
MERCREDI	7	NUIT	JUSSIEU
JEUDI	8	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	9	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	10	JOUR	JUSSIEU
SAMEDI	10	NUIT	ARLY
DIMANCHE	11	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	11	NUIT	ARLY
LUNDI	12	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	13	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	14	NUIT	JUSSIEU
JEUDI	15	NUIT	JUSSIEU
VENDREDI	16	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	17	JOUR	ARLY
SAMEDI	17	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	18	JOUR	ARLY
DIMANCHE	18	NUIT	JUSSIEU
LUNDI	19	NUIT	JUSSIEU
MARDI	20	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	21	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	22	NUIT	ARLY
VENDREDI	23	NUIT	ARLY
SAMEDI	24	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	24	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	25	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	25	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	26	NUIT	JUSSIEU
MARDI	27	NUIT	JUSSIEU
MERCREDI	28	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	29	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	30	NUIT	JUSSIEU
SAMEDI	31	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	31	NUIT	JUSSIEU

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex



GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

NOVEMBRE 2020

SECTEUR :

ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	1	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	2	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	3	NUIT	JUSSIEU
MERCREDI	4	NUIT	JUSSIEU
JEUDI	5	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	6	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	7	JOUR	ARLY
SAMEDI	7	NUIT	JUSSIEU
DIMANCHE	8	JOUR	ARLY
DIMANCHE	8	NUIT	JUSSIEU
LUNDI	9	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	10	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	11	JOUR	France AMBULANCES
MERCREDI	11	NUIT	ARLY
JEUDI	12	NUIT	ARLY
VENDREDI	13	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	14	JOUR	JUSSIEU
SAMEDI	14	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	15	JOUR	JUSSIEU
DIMANCHE	15	NUIT	JUSSIEU
LUNDI	16	NUIT	JUSSIEU
MARDI	17	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	18	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	19	NUIT	ARLY
VENDREDI	20	NUIT	ARLY
SAMEDI	21	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	21	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	22	JOUR	JUSSIEU
DIMANCHE	22	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	23	NUIT	JUSSIEU
MARDI	24	NUIT	JUSSIEU
MERCREDI	25	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	26	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	27	NUIT	JUSSIEU
SAMEDI	28	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	28	NUIT	JUSSIEU
DIMANCHE	29	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	29	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	30	NUIT	France AMBULANCES

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délegation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex



GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

DECEMBRE 2020

SECTEUR :

ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1	NUIT	JUSSIEU
MERCREDI	2	NUIT	JUSSIEU
JEUDI	3	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	4	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	5	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	5	NUIT	JUSSIEU
DIMANCHE	6	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	6	NUIT	JUSSIEU
LUNDI	7	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	8	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	9	NUIT	JUSSIEU
JEUDI	10	NUIT	JUSSIEU
VENDREDI	11	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	12	JOUR	JUSSIEU
SAMEDI	12	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	13	JOUR	JUSSIEU
DIMANCHE	13	NUIT	ARLY
LUNDI	14	NUIT	ARLY
MARDI	15	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	16	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	17	NUIT	JUSSIEU
VENDREDI	18	NUIT	JUSSIEU
SAMEDI	19	JOUR	ARLY
SAMEDI	19	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	20	JOUR	ARLY
DIMANCHE	20	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	21	NUIT	JUSSIEU
MARDI	22	NUIT	JUSSIEU
MERCREDI	23	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	24	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	25	JOUR	France AMBULANCES
VENDREDI	25	NUIT	JUSSIEU
SAMEDI	26	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	26	NUIT	JUSSIEU
DIMANCHE	27	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	27	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	28	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	29	NUIT	ARLY
MERCREDI	30	NUIT	ARLY
JEUDI	31	NUIT	France AMBULANCES

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

OCTOBRE 2020

SECTEUR :

MOUTIERS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	2	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	3	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	3	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	4	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	4	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	5	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	6	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	7	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	8	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	9	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	10	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	10	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	11	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	11	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	12	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	13	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	14	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	15	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	16	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	17	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	17	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	18	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	18	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	19	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	20	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	21	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	22	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	23	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	24	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	24	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	25	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	25	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	26	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	27	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	28	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	29	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	30	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	31	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	31	NUIT	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

NOVEMBRE 2020

SECTEUR :

MOUTIERS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	1	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	2	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	3	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	4	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	5	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	6	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	7	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	7	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	8	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	8	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	9	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	10	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	11	JOUR	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	11	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	12	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	13	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	14	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	14	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	15	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	15	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	16	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	17	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	18	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	19	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	20	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	21	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	21	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	22	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	22	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	23	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	24	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	25	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	26	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	27	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	28	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	28	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	29	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	29	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	30	NUIT	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

DECEMBRE 2020

SECTEUR :

MOUTIERS

	WEEK-END	ATTENTION A PARTIR DU 15 /12 NUIT COMPLETE
	FERIE	

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	2	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	3	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	4	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	5	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	5	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	6	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	6	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	7	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	8	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	9	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	10	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	11	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	12	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	12	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	13	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	13	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	14	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	15	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	16	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	17	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	18	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	19	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	19	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	20	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	20	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	21	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	22	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	23	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	24	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	25	JOUR	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	25	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	26	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	26	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	27	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	27	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	28	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	29	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	30	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	31	NUIT	JUSSIEU SECOURS

**Agence Régionale de Santé**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73013 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS : DECEMBRE 2020

SECTEUR : MOUTIERS

	WEEK-END	ATTENTION A PARTIR DU 15 /12 GARDES JOUR 8H 20H art 66
	FERIE	

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1	JOUR	
MERCREDI	2	JOUR	
JEUDI	3	JOUR	
VENDREDI	4	JOUR	
SAMEDI	5	JOUR	
SAMEDI	5	NUIT	
DIMANCHE	6	JOUR	
DIMANCHE	6	NUIT	
LUNDI	7	JOUR	
MARDI	8	JOUR	
MERCREDI	9	JOUR	
JEUDI	10	JOUR	
VENDREDI	11	JOUR	
SAMEDI	12	JOUR	
SAMEDI	12	NUIT	
DIMANCHE	13	JOUR	
DIMANCHE	13	NUIT	
LUNDI	14	JOUR	
MARDI	15	JOUR	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	16	JOUR	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	17	JOUR	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	18	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	19	JOUR	
SAMEDI	19	NUIT	
DIMANCHE	20	JOUR	
DIMANCHE	20	NUIT	
LUNDI	21	JOUR	JUSSIEU SECOURS
MARDI	22	JOUR	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	23	JOUR	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	24	JOUR	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	25	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	26	JOUR	
SAMEDI	26	NUIT	
DIMANCHE	27	JOUR	
DIMANCHE	27	NUIT	
LUNDI	28	JOUR	JUSSIEU SECOURS
MARDI	29	JOUR	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	30	JOUR	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	31	JOUR	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**OCTOBRE 2020**

SECTEUR :

**BOURG SAINT MAURICE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	BERARD
VENDREDI	2	NUIT	LES DANAIDES
SAMEDI	3	JOUR	BERARD
SAMEDI	3	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	4	JOUR	BERARD
DIMANCHE	4	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	5	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	6	NUIT	BERARD
MERCREDI	7	NUIT	BERARD
JEUDI	8	NUIT	BERARD
VENDREDI	9	NUIT	BERARD
SAMEDI	10	JOUR	LES DANAIDES
SAMEDI	10	NUIT	LES GLACIERS
DIMANCHE	11	JOUR	LES DANAIDES
DIMANCHE	11	NUIT	LES GLACIERS
LUNDI	12	NUIT	LES GLACIERS
MARDI	13	NUIT	LES GLACIERS
MERCREDI	14	NUIT	LES GLACIERS
JEUDI	15	NUIT	LES GLACIERS
VENDREDI	16	NUIT	BERARD
SAMEDI	17	JOUR	LES GLACIERS
SAMEDI	17	NUIT	BERARD
DIMANCHE	18	JOUR	LES GLACIERS
DIMANCHE	18	NUIT	BERARD
LUNDI	19	NUIT	BERARD
MARDI	20	NUIT	A M S
MERCREDI	21	NUIT	A M S
JEUDI	22	NUIT	BERARD
VENDREDI	23	NUIT	BERARD
SAMEDI	24	JOUR	A M S
SAMEDI	24	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	25	JOUR	A M S
DIMANCHE	25	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	26	NUIT	BERARD
MARDI	27	NUIT	BERARD
MERCREDI	28	NUIT	BERARD
JEUDI	29	NUIT	BERARD
VENDREDI	30	NUIT	LES GLACIERS
SAMEDI	31	JOUR	BERARD
SAMEDI	31	NUIT	LES GLACIERS

**Agence Régionale de Santé**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex

**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**NOVEMBRE 2020**

SECTEUR :

**BOURG SAINT MAURICE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	BERARD
DIMANCHE	1	NUIT	LES GLACIERS
LUNDI	2	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	3	NUIT	LES DANAIDES
MERCREDI	4	NUIT	LES DANAIDES
JEUDI	5	NUIT	BERARD
VENDREDI	6	NUIT	BERARD
SAMEDI	7	JOUR	LES DANAIDES
SAMEDI	7	NUIT	BERARD
DIMANCHE	8	JOUR	LES DANAIDES
DIMANCHE	8	NUIT	BERARD
LUNDI	9	NUIT	A M S
MARDI	10	NUIT	A M S
MERCREDI	11	JOUR	LES GLACIERS
MERCREDI	11	NUIT	BERARD
JEUDI	12	NUIT	BERARD
VENDREDI	13	NUIT	BERARD
SAMEDI	14	JOUR	LES GLACIERS
SAMEDI	14	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	15	JOUR	LES GLACIERS
DIMANCHE	15	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	16	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	17	NUIT	BERARD
MERCREDI	18	NUIT	BERARD
JEUDI	19	NUIT	BERARD
VENDREDI	20	NUIT	LES GLACIERS
SAMEDI	21	JOUR	BERARD
SAMEDI	21	NUIT	LES GLACIERS
DIMANCHE	22	JOUR	BERARD
DIMANCHE	22	NUIT	LES GLACIERS
LUNDI	23	NUIT	LES GLACIERS
MARDI	24	NUIT	BERARD
MERCREDI	25	NUIT	BERARD
JEUDI	26	NUIT	LES GLACIERS
VENDREDI	27	NUIT	LES GLACIERS
SAMEDI	28	JOUR	A M S
SAMEDI	28	NUIT	BERARD
DIMANCHE	29	JOUR	A M S
DIMANCHE	29	NUIT	BERARD
LUNDI	30	NUIT	BERARD

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex



## GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

DECEMBRE 2020

SECTEUR :

BOURG SAINT MAURICE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1	NUIT	LES DANAIDES
MERCREDI	2	NUIT	LES DANAIDES
JEUDI	3	NUIT	BERARD
VENDREDI	4	NUIT	BERARD
SAMEDI	5	JOUR	LES DANAIDES
SAMEDI	5	NUIT	BERARD
DIMANCHE	6	JOUR	LES DANAIDES
DIMANCHE	6	NUIT	BERARD
LUNDI	7	NUIT	LES GLACIERS
MARDI	8	NUIT	LES GLACIERS
MERCREDI	9	NUIT	BERARD
JEUDI	10	NUIT	BERARD
VENDREDI	11	NUIT	BERARD
SAMEDI	12	JOUR	A M S
SAMEDI	12	NUIT	LES GLACIERS
DIMANCHE	13	JOUR	A M S
DIMANCHE	13	NUIT	LES GLACIERS
LUNDI	14	NUIT	BERARD
MARDI	15	NUIT	BERARD
MERCREDI	16	NUIT	BERARD
JEUDI	17	NUIT	BERARD
VENDREDI	18	NUIT	LES GLACIERS
SAMEDI	19	JOUR	BERARD
SAMEDI	19	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	20	JOUR	BERARD
DIMANCHE	20	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	21	NUIT	BERARD
MARDI	22	NUIT	BERARD
MERCREDI	23	NUIT	A M S
JEUDI	24	NUIT	A M S
VENDREDI	25	JOUR	LES GLACIERS
VENDREDI	25	NUIT	BERARD
SAMEDI	26	JOUR	LES GLACIERS
SAMEDI	26	NUIT	BERARD
DIMANCHE	27	JOUR	LES GLACIERS
DIMANCHE	27	NUIT	BERARD
LUNDI	28	NUIT	LES GLACIERS
MARDI	29	NUIT	LES GLACIERS
MERCREDI	30	NUIT	LES DANAIDES
JEUDI	31	NUIT	LES DANAIDES

**Agence Régionale de Santé**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex